



CONSEIL D'ADMINISTRATION

19 OCTOBRE 2021

COMPTE-RENDU

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe, s'est réuni le mardi 19 octobre 2021 à 14 H 30 à la direction, 15 boulevard Saint-Michel à Coulaines, sous la présidence de Monsieur Dominique LE MÈNER, Président.

ASSISTAIENT À LA REUNION :

Monsieur Dominique LE MÈNER, Président,
Madame Martine CRNKOVIC, Vice-présidente du Conseil départemental, 1^{ère} Vice-présidente,
Madame Lydia HAMONOU-BOIROUX, Conseillère communautaire Le Mans Métropole, 2^{ème} Vice-présidente,
Monsieur Philippe RICHARD, Maire de Saint-Cosme-en-Vairais, 3^{ème} Vice-président,
Monsieur Emmanuel FRANCO, Vice-président du Conseil départemental,
Madame Marie-Pierre BROSSET, Vice-présidente du Conseil départemental,
Monsieur Patrick DESMAZIERES, Conseiller départemental,
Madame Brigitte LECOR, Conseillère départementale,
Monsieur Gérard GALPIN, Conseiller départemental,
Madame Françoise LELONG, Conseillère départementale,
Monsieur Joël METENIER, Conseiller départemental,
Madame Véronique RIVRON, Vice-Présidente du Conseil départemental,
Madame Delphine DELAHAYE, Conseillère départementale,
Monsieur Eric MARCHAND, Conseiller départemental,
Monsieur Jean-Luc SUHARD, Conseiller communautaire de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe,
Monsieur Thierry TOUCHE, Conseiller communautaire Le Mans Métropole,
Monsieur Maurice POLLEFFORT, Conseiller communautaire Le Mans Métropole.
Monsieur Franck FLOQUET, Maire de Saint Célerin,
Monsieur Lionel HUBERT, Adjoint au maire de Louplande,

➤ **Membres de droit**

Monsieur Patrick DALLENNES, Préfet de la Sarthe,
Madame Annie PANNEFIEU, Payeur départemental,
Contrôleur général Christophe BURBAUD, Directeur départemental,
Capitaine Christian LETELLIER, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Sarthe.

➤ **Membres avec voix consultative**

Commandant Christophe JARDIN, représentant du collège des officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
Sergente-cheffe Mélissa LEPRINCE, représentante du collège des sapeurs-pompiers volontaires non officiers,
Madame Fabienne NASLIN, représentante du collège des fonctionnaires non SPP.

➤ Etaients excusés

Monsieur Régis VALLIENNE, Vice-président du Conseil départemental,
Madame Véronique CANTIN, Vice-présidente du Conseil départemental,
Monsieur Thierry LEMONNIER, Conseiller départemental,
Monsieur Daniel CHEVALIER, Vice-président du Conseil départemental,
Madame Fabienne LABRETTE-MENAGER, Vice-présidente du Conseil départemental,
Madame Catherine PAINEAU, Conseillère départementale,
Monsieur François BOUSSARD, Vice-président du Conseil départemental,
Monsieur Samuel CHEVALLIER, Conseiller départemental,
Monsieur Jean-Carles GRELIER, Conseiller départemental,
Madame Hélène LE CONTE, Conseillère départementale,
Madame Galiène COHU, Conseillère départementale,
Monsieur Olivier SASSO, Conseiller départemental,
Madame Monique NICOLAS LIBERGE, Conseillère départementale,
Madame Isabelle BERTHE, Conseillère départementale,
Madame Isabelle LEMEUNIER, Maire de Savigné L'Evêque,
Madame Valérie RADOU, Présidente de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,
Monsieur Gaëtan THOMAS, Conseiller communautaire de la communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise,
Monsieur Hubert PARIS, Conseiller communautaire de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,
Monsieur Pascal DUPUIS, Vice-président de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,
Madame Florence PAIN, Conseillère communautaire Le Mans Métropole,

Capitaine Cédric PASSE, représentant du collège des sapeurs-pompiers volontaires officiers,
Lieutenant Patrice CAHOREAU, représentant du collège des sapeurs-pompiers volontaires officiers, suppléant,
Lieutenant Damien HUBERT, représentant du collège des sapeurs-pompiers professionnels non officiers,
Sergent-chef Tony AUDHEON, représentant du collège des sapeurs-pompiers professionnels non officiers, suppléant,

Madame Amel KHERCHOUCH-HAVRIN, Directrice Générale des Services de Le Mans Métropole,

Monsieur le colonel Claude-Philippe MOUGEOLLE, Médecin-chef du SDIS de la Sarthe.

Assistaient également à la réunion :

Colonel Yves LE BRETON, directeur départemental adjoint,
Lieutenant-colonel Marc RALLU, sous-directeur des moyens opérationnels,
Madame Nathalie GOISEDIEU, directrice de cabinet du Président du Conseil départemental,
Madame Manuella BELLANGER, chef du service comptabilité du Conseil départemental.

Mesdames, Messieurs,

Je suis heureux de vous accueillir à ce conseil d'administration. Je tiens, Monsieur le Préfet, à vous remercier de votre présence qui témoigne du soutien et de l'attachement de l'Etat au SDIS. Je remercie également madame le payeur départemental pour sa présence parmi nous.

Au cours de cette séance, nous allons aborder des sujets qui confirment la poursuite de la modernisation de notre établissement public prévu par notre projet de service 2021-2023 notamment dans le cadre du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022.

Nous évoquerons également par deux rapports l'engagement renouvelé du SDIS dans la vaccination avec l'ouverture du centre de Courboulay et les médiateurs de lutte anti COVID.

J'aurai le plaisir, en fin de conseil d'administration, de signer la convention de partenariat entre ENEDIS, RTE et le SDIS visant à renforcer notre coopération afin de garantir une meilleure efficacité des interventions et la sécurité des personnels.

Elle vise notamment à prévenir tous les risques liés aux réseaux électriques, en particulier les risques d'électrocution ou d'électrisation, lors d'interventions à proximité des ouvrages de distribution ou de transport.

Le Contrôleur Général a été présent au congrès national des sapeurs-pompiers à Marseille ainsi qu'une délégation de sapeurs-pompiers et personnels administratifs du SDIS de la Sarthe. Il nous dira quelques mots sur les perspectives législatives à venir et notamment sur la proposition de notre département pour accueillir le congrès national en 2025. Je vous remercie.

Intervention de Monsieur le Préfet

Je salue l'ensemble des élus présents, Madame le payeur départemental et les sapeurs-pompiers. Je n'avais pas pu participer aux deux derniers conseils d'administration mais j'avais tenu à ce que des membres du corps préfectoral me représentent. Nous avons été contraints avec le Président sur proposition du Contrôleur Général de reporter au 21 octobre la journée nationale des sapeurs-pompiers en raison du temps incertain.

Je renouvelle toute ma satisfaction pour le travail qui est réalisé et les actions de qualité mises en œuvre par le SDIS de la Sarthe. Concernant la vaccination, le centre départemental de vaccination grande capacité porté par le SDIS a été le « vaisseau amiral » de la campagne de vaccination qui n'est pas terminée, avec la réalisation de plus de 300 000 injections. Pour ma part, je n'ai entendu que des louanges sur la qualité de l'organisation de ce centre. Il a été transféré à l'espace Paul Courboulay en accord avec le Maire du Mans en raison de la baisse du nombre d'injections. En effet, 90% des Sarthois de plus de 12 ans sont vaccinés. Pour le fonctionnement de ce centre à la Rotonde, l'Etat a participé à son financement à hauteur de 595 000 euros par mois et le poursuivra, selon les principes de financement définis par le Ministère de l'intérieur pour le centre de Courboulay.

La campagne de vaccination continue avec le 3^{ème} rappel pour les personnes les plus âgées et la vaccination des plus de 80 ans. Il reste encore des personnes à vacciner dans toutes les tranches d'âge et c'est pour cela que les actions « allers vers » sont développées notamment grâce aux médiateurs dont nous parlerons tout à l'heure. Il convient de rester prudent quant à l'évolution de cette épidémie. Je vous remercie.

Intervention du Contrôleur Général Christophe BURBAUD

Le congrès national des sapeurs-pompiers s'est tenu à Marseille du 13 au 16 octobre et a été une grande réussite. Le capitaine Christian Letellier, président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de la Sarthe et secrétaire général de l'œuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'Entraide pourra en témoigner.

Le Président de la République a fait l'honneur aux sapeurs-pompiers de France de clôturer ce congrès. La proposition de loi dite Matras, portée par un député, ancien sapeur-pompier volontaire est soutenue par le gouvernement et est actuellement à la commission mixte paritaire. Elle devrait passer en dernière lecture à l'assemblée nationale dans les prochains jours. Cette loi est porteuse de promesses très fortes au profit des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires notamment en reconnaissant officiellement leur rôle dans le soin urgent. Il s'agit d'une avancée majeure.

Une équipe a fait le déplacement, avec votre accord, pour recueillir un maximum d'informations en vue de l'organisation du congrès en Sarthe en 2025 et de la présentation de notre candidature officielle.

Intervention de Madame Lydia HAMONOU-BOIROUX

Je prends la parole au nom de monsieur le Maire du Mans, président de la métropole qui me l'a demandé. Une réunion a eu lieu la semaine dernière en présence des élus de la ville du Mans et le transfert du centre de vaccination du centre des expositions vers la salle Paul Courboulay a été évoqué.

Le Maire du Mans et les élus tiennent à saluer les sapeurs-pompiers pour le travail accompli pour faire fonctionner ce centre et le travail réalisé en étroite collaboration avec la Préfecture de la Sarthe et l'ARS. Je suis la porte-parole aujourd'hui de l'ensemble des élus de la ville du Mans pour vous adresser tous leurs remerciements notamment pour votre écoute et votre disponibilité auprès des concitoyens pendant cette période. J'ai également rappelé aux élus l'engagement du SDIS de la Sarthe dès le début de la crise sanitaire, notamment par le transport des malades, ainsi que l'investissement dans la réalisation de tests de dépistage et la vaccination. Je vous remercie au nom de tous les élus de la ville du Mans pour votre investissement.

Le contrôleur général BURBAUD procède à l'appel. Il constate que le quorum est atteint.

Le compte-rendu de la séance du 7 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Madame Lydia HAMONOU-BOIROUX.

<u>Membres du CASDIS</u>		Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- en exercice	23	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- présents	19		
- votants	19		
19 (POUR)			

Objet : RENFORCEMENT DE L'ÉQUIPE DE MEDIATEURS DE LA LUTTE ANTI COVID

Par délibération en date du 30 mars 2021, le conseil d'administration a autorisé la création d'une équipe de médiateurs de la lutte anti COVID (MDLAC-19), portée par le SDIS de la Sarthe.

L'objectif initial est de faciliter l'accès aux tests antigéniques grâce au déploiement au plus près des lieux de vie, de travail ou d'étude pour se faire tester au moindre doute. Depuis, des dispositifs d'« aller vers » sont développés par la DTARS. Ils visent à aider les personnes fragiles, précaires ou éloignées du système de santé qui le souhaitent, à se faire vacciner.

Cette équipe créée le 15 mars 2021 par convention tripartite entre le Président du SDIS, le Préfet et le Directeur de la DTARS comprend actuellement un responsable, un professionnel de santé et 8 médiateurs.

Compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire et afin d'amplifier la mise en œuvre de ce dispositif des MDLAC-19, il est proposé, à la demande de la DTARS, de renforcer cette équipe à compter du 1er septembre, pour 4 mois dans un premier temps, par 2 infirmières diplômées d'état et 2 médiateurs supplémentaires, portant la composition de cette équipe à 14 personnes dont 4 infirmier(ères). Dans ce cadre, il est précisé que les membres actuels seraient également prolongés sur la même période, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'autoriser le président du conseil d'administration du SDIS de la Sarthe à signer l'avenant n°1 à la convention initiale.

Monsieur LE MÈNER remercie l'ensemble de l'équipe de médiateurs de lutte anti-COVID pour le travail accompli.



Délibération

Numéro : 2021-37

Conseil d'administration du 19 octobre 2021

Convocation du 6 octobre 2021

RENFORCEMENT DE L'EQUIPE DE MEDIATEURS DE LA LUTTE ANTI COVID

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : Mme Crnkovic, M. Franco, Mme Brosset, M. Desmazières, Mme Lecor, M. Galpin, Mme Lelong, M. Méténier, Mme Rivron, Mme Delahaye, M. Marchand, M. Floquet, M. Hubert, M. Richard, M. Suhard, Mme Hamonou-Boiroux, M. Touche, M. Pollefoort

Membres absents/excusés : M. Vallienne, Mme Cantin, M. Lemonnier, M. Chevalier, Mme Labrette-Ménager, Mme Paineau, M. Boussard, M. Chevallier, M. Grelier, Mme Le Conte, Mme Cohu, M. Sasso, Mme Nicolas-Liberge, Mme Berthe, Mme Lemeunier, Mme Radou, M. Thomas, M. Paris, M. Dupuis, Mme Pain.

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu la délibération 2021-02 du 30 mars 2021 relative à la mise en place d'une équipe de médiateurs de lutte anti COVID

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 septembre 2021,

Vu l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires en date du 22 septembre 2021,

Vu la présentation à la commission administrative et technique en date du 18 octobre 2021,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le renforcement de l'équipe de médiateurs de la lutte anti COVID à compter du 1er septembre 2021, pour 4 mois dans un premier temps, par 2 infirmières diplômées d'état et 2 médiateurs supplémentaires, portant la composition de cette équipe à 14 personnes dont 4 infirmier(ères).
- Approuve la signature de l'avenant n°1 joint en annexe conclu avec la Préfecture de la Sarthe et l'ARS.

Fait à Coulaines, le 19 octobre 2021

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	19	0	0



Avenant numéro 1

A – Renseignements concernant la convention :

Contractants : Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
et Préfecture de la Sarthe
et Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe

Référence : **ARS-PDL / DT72 / PREF72 / SDIS72 / 2021 / 01**

Date d'effet : Le 07/04/2021

Objet : Mise en œuvre de la stratégie Tester Alerter Protéger II

Budget prévisionnel : **224 107 €** par semestre

B - Durée de la convention : 6 mois renouvelables dans la limite totale de 12 mois

C – Clauses modifiées

L'article 2, intitulé « Engagements des parties », est ajouté comme suit à la liste des besoins évalués :

- *Des opérations ponctuelles « d'aller-vers » de vaccination. Au cours de ces opérations le SDIS de la Sarthe réalisera l'enregistrement de son activité dans l'outil « Vaccin COVID ».*

L'article 09, intitulé « Durée de la convention », est modifié comme suit :

- *La convention est prolongée jusqu'au 31 Décembre 2021.*

D- Conditions Générales :

Toutes les clauses de la convention initiale et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

E - Signatures

Fait à Le Mans, le

Patrick Dallennes,
Préfet du département
de la Sarthe

Dominique Le Mèner
Président du conseil d'administration
du SDIS de la Sarthe

Jean-Jacques Coiplet
Directeur général
de l'ARS Pays de la Loire

Membres du CASDIS

- en exercice	23
- présents	19
- votants	19
19 (POUR)	

Rapport pour décision



Rapport pour avis



Objet : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL AU SEIN DU SDIS DE LA SARTHE

Le Service National Universel (SNU) est un projet d'émancipation de la jeunesse complémentaire de l'instruction obligatoire. Sa mise en œuvre poursuit les objectifs suivants :

- le renforcement de la cohésion nationale, qui s'appuie sur l'expérience de la mixité sociale et territoriale comme sur la valorisation des territoires ;
- le développement d'une culture de l'engagement et l'accompagnement de l'insertion sociale et professionnelle.

Le Service National Universel regroupe plusieurs missions dont « le séjour cohésion », « la mission d'intérêt général » ainsi que « l'engagement volontaire ».

Après avoir effectué un « séjour cohésion » de 12 jours en internat, les jeunes peuvent poursuivre leur immersion en effectuant une « mission d'intérêt général » de 12 jours (ou 84 heures).

La mission doit se dérouler au cours de l'année scolaire dans une collectivité ou établissement qui promeut l'engagement citoyen (SDIS, forces de l'ordre, associations).

Ces jeunes engagés ont le statut de réservistes civiques lors de la réalisation de leur mission d'intérêt général. Ce statut est encadré par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2012 relative à l'égalité et à la citoyenneté et précisé dans la Charte de la réserve civique. Pour 2021, dans le Département de la Sarthe, 159 jeunes non sarthois ont suivi le séjour cohésion au lycée Raphael ELIZÉ de Sablé-sur-Sarthe.

En complément de ce séjour cohésion, deux jeunes sarthoises ont effectué cet été leurs missions d'intérêt général au sein du SDIS de la Sarthe, avec plusieurs missions (découverte de l'environnement professionnel des sapeurs-pompiers, visites des centres manceaux, contribution au fonctionnement au Centre Départemental de Vaccination de Grande Capacité).

Le SDIS de la Sarthe souhaite poursuivre cette démarche et proposer le déploiement du dispositif intégrant de « jeunes volontaires » au sein de l'établissement au titre de missions d'intérêt général. Le nombre de candidats accueillis reste à définir.

Les candidatures seraient déposées sur la plateforme de la Préfecture dans le cadre du plan « 10 000 jeunes » mis en place depuis 12 avril dernier.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver les modalités de mise en œuvre du Service National Universel au sein du SDIS de la Sarthe.

Monsieur Le Préfet félicite l'implication du SDIS dans le Service National Universel car ce dispositif est amené à monter en puissance dans les années à venir.



Délibération

Numéro : 2021-38

Conseil d'administration du 19 octobre 2021

Convocation du 6 octobre 2021

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL AU SEIN DU SDIS 72

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : Mme Crnkovic, M. Franco, Mme Brosset, M. Desmazières, Mme Lecor, M. Galpin, Mme Lelong, M. Méténier, Mme Rivron, Mme Delahaye, M. Marchand, M. Floquet, M. Hubert, M. Richard, M. Suhard, Mme Hamonou-Boiroux, M. Touche, M. Pollefoort

Membres absents/excusés : M. Vallienne, Mme Cantin, M. Lemonnier, M. Chevalier, Mme Labrette-Ménager, Mme Paineau, M. Boussard, M. Chevallier, M. Grelier, Mme Le Conte, Mme Cohu, M. Sasso, Mme Nicolas-Liberge, Mme Berthe, Mme Lemeunier, Mme Radou, M. Thomas, M. Paris, M. Dupuis, Mme Pain.

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu la présentation à la commission administrative et technique en date du 18 octobre 2021,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

- Approuve les modalités de mise en œuvre du service national universel au sein du SDIS de la Sarthe notamment le déploiement du dispositif en intégrant de « jeunes volontaires » au sein de l'établissement au titre de missions d'intérêt général.

Fait à Coulaines, le 19 octobre 2021

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe


Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	19	0	0

Membres du CASDIS		Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- en exercice	23	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- présents	19		
- votants	19		
19 (POUR)			

Objet : ACTUALISATION ET ADAPTATION DE L'ORGANIGRAMME DU SDIS DE LA SARTHE

L'organigramme territorial et fonctionnel actuel du service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe repose sur une réflexion réalisée en 2009 amendée en 2014, 2016 puis 2018 et s'appuyant sur 4 sous-directions regroupant les différents groupements de services et territoriaux. A ces groupements de services, est venu s'ajouter dès l'origine ou au fur et à mesure du temps des missions complémentaires aux actions dévolues aux services et bureaux.

La lecture du fonctionnement de l'organisation au cours de l'année passée couplée à la rédaction du projet de service ont mis en évidence le besoin de réaliser quelques adaptations à l'organigramme fonctionnel et territorial de l'établissement. Ces adaptations ont lieu à périmètre d'emplois constants.

L'évolution des conditions de gouvernance des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) a fait émerger des missions spécifiques dont la finalité impose une approche transverse vis-à-vis des fonctions fondamentales mises en œuvre au sein de l'établissement (Ressources Humaines, Formation...). Par ailleurs, le caractère stratégique de ces missions induit le besoin d'un pilotage en direct de la part du Directeur Départemental (DD SIS) et du Directeur Départemental Adjoint (DD ASIS). De plus, il est saisi l'opportunité de cette évolution pour mettre à jour l'organigramme pour ce qui concerne les évolutions consécutives aux dernières délibérations (organisation du SSSM, officiers référents pour le volontariat...).

Aussi, sans modification de l'organisation reposant sur des sous-directions, il est proposé l'actualisation et les adaptations suivantes :

1 – Positionnement de missions rattachées au directeur et au directeur adjoint :

Il est proposé de rattacher directement au DDSIS et DDASIS, les missions suivantes :

- La **Mission d'Assistance de Direction (MAD)** correspondant à l'équipe d'assistantes de direction existante aujourd'hui. De plus, l'emploi de chargée de communication identifié au sein de cette mission correspond au transfert de l'actuelle mission communication affectée à la Sous-Direction des Moyens Fonctionnels. Enfin, l'accueil-service général rattaché actuellement au groupement administratif et financier serait dorénavant rattaché à la MAD.
- La **Mission d'Assistance au Pilotage et Contrôle de Gestion (MAPCG)** correspondant au transfert du poste de contrôleur de gestion affecté à la Sous-Direction des Moyens Fonctionnels.
- La **Mission Expertise, Evaluation et Prospective (MEEP)** permettant de regrouper l'ensemble des différentes activités concourant à la prise en compte, notamment, de la santé et sécurité au travail des agents permanents et non permanents et le retour d'expérience. La mise en œuvre de cette mission reposerait sur le transfert du poste de Commandant de Sapeurs-Pompiers Professionnels, adjoint au chef du groupement opérations (Cf. délibération n° 2020-45 du 08/12/2020) et au poste de responsable de mission hygiène et sécurité (Cf. délibération n° 2018-03 du 19/02/2018 et délibération n° 2020-45 du 08/12/2020).

- La dimension stratégique de la fonction de gestion des supports et ressources informatiques, de communication et transmissions de données doit trouver résonance dans l'organisation fonctionnelle de l'établissement. Il est ainsi proposé de créer une Mission des Systèmes d'Information et de Communication (MSIC). L'organisation de cette mission reposerait sur la **transposition de l'organisation actuelle du service des systèmes d'information et transmissions** (SIT) et le poste d'ingénieur SIG.

2 – L'harmonisation de l'organisation territoriale :

L'animation des 74 Centres d'Incendie et de Secours (C.I.S.) du Corps Départemental repose historiquement sur un groupement urbain regroupant les 2 C.I.S. Manceaux et les C.I.S. de CHANGE et YVRE L'EVEQUE et cinq compagnies regroupant entre 11 et 16 CIS, elles-mêmes regroupées en 2 Groupements Territoriaux Ruraux OUEST et EST comprenant 2 ou 3 compagnies.

Aussi, il est proposé, à périmètre de compagnie inchangé, d'adapter l'organisation territoriale sur la base de :

- **6 unités de coordination territoriale de proximité dénommées « compagnies »** et reposant sur les 5 compagnies actuelles (MAMERS, LA FERTE BERNARD, SABLE SUR SARTHE, LA FLECHE et MONTVAL SUR LOIR) et une compagnie LE MANS, nouvellement créée, correspondant à l'actuel territoire du groupement urbain. Le commandement de cette compagnie serait confié au chef du centre d'incendie et de secours de LE MANS DEGRE.
- **3 échelons de coordination intermédiaire dénommés « Groupement Territorial »** regroupant chacun 2 compagnies, à savoir : le groupement territorial OUEST (30 C.I.S.), inchangé, avec les compagnies de SABLE SUR SARTHE (16 C.I.S.) et LA FLECHE (14 C.I.S.), le groupement territorial EST (25 C.I.S.) avec la conservation des compagnies de MONTVAL SUR LOIR (11 C.I.S.) et LA FERTE BERNARD (14 C.I.S.) et enfin le groupement territorial CENTRE (19 C.I.S.) regroupant la compagnie MAMERS (15 C.I.S.) et la compagnie LE MANS (4 C.I.S.).

3 – Le rapprochement des fonctions RH et FORMATION au sein d'un groupement unique EMPLOIS ET COMPETENCES (GEC) :

La gestion des ressources humaines de l'établissement compte tenu des évolutions récentes dans la gestion des parcours professionnels (entretien professionnel annuel, parcours de professionnalisation, ...) impose un rapprochement des fonctions Ressources Humaines (RH) et Formation que nous proposons de réunir au sein d'un groupement de services dénommé EMPLOIS et COMPETENCES. La composition de ce groupement reposerait sur 3 services correspondant aux actuels services du Groupement Formation-Sport et au service Ressources Humaines du Groupement Administratif et Financier actuel.

Le référent volontariat est placé aux côtés de chaque commandant de compagnie.

Le Service de Santé et de Secours Médical, pour sa part, intègre simplement les postes d'infirmier référent de compagnie et infirmier référent de CEA identifiés dans le cadre de l'évolution de l'organisation validée lors de la réunion du Conseil d'Administration du 03 juin dernier.

Les évolutions proposées reposent sur les mêmes effectifs d'agents permanents de l'établissement et prendraient effet au 1^{er} janvier 2022.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver les modalités d'actualisation et d'adaptation de l'organigramme du SDIS de la Sarthe.

Ce rapport ne donne lieu à aucune observation.



Délibération

Numéro : 2021-39

Conseil d'administration du 19 octobre 2021

Convocation du 6 octobre 2021

ACTUALISATION ET ADAPTATION DE L'ORGANIGRAMME DU SDIS 72

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : Mme Crnkovic, M. Franco, Mme Brosset, M. Desmazières, Mme Lecor, M. Galpin, Mme Lelong, M. Méténier, Mme Rivron, Mme Delahaye, M. Marchand, M. Floquet, M. Hubert, M. Richard, M. Suhard, Mme Hamonou-Boiroux, M. Touche, M. Pollefoort

Membres absents/excusés : M. Vallienne, Mme Cantin, M. Lemonnier, M. Chevalier, Mme Labrette-Ménager, Mme Paineau, M. Boussard, M. Chevallier, M. Grelier, Mme Le Conte, Mme Cohu, M. Sasso, Mme Nicolas-Liberge, Mme Berthe, Mme Lemeunier, Mme Radou, M. Thomas, M. Paris, M. Dupuis, Mme Pain.

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 septembre 2021,

Vu l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires en date du 22 septembre 2021,

Vu la présentation à la commission administrative et technique en date du 18 octobre 2021,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

Approuve les modalités suivantes d'actualisation et d'adaptation de l'organigramme du SDIS de la Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2022:

1 – Positionnement de missions rattachées au directeur et au directeur adjoint :

- Mission d'Assistance de Direction (MAD),
- Mission d'Assistance au Pilotage et Contrôle de Gestion (MAPCG),
- Mission Expertise, Evaluation et Prospective (MEEP),
- Création de la Mission des Systèmes d'Information et de Communication (MSIC).

2 – Rapprochement des fonctions Ressources Humaines et Formation au sein d'un groupement unique Emplois et Compétences (GEC),

3 – Harmonisation de l'organisation territoriale :

- 6 unités de coordination territoriale de proximité dénommées compagnies :

- ✓ 5 compagnies actuelles,
- ✓ Création de la compagnie Le Mans,

- 3 échelons de coordination intermédiaire dénommés « Groupement Territorial », regroupant chacun deux compagnies (groupement Est, Ouest et Centre),



Délibération

Numéro : 2021-39

Conseil d'administration du 19 octobre 2021

Convocation du 6 octobre 2021

4 – Le référent volontariat est placé aux côtés de chaque commandant de compagnie,

5- Le Service de Santé et de Secours Médical intègre les postes d'infirmier référent de compagnie et infirmier référent de CEA.

Fait à Coulaines, le 19 octobre 2021

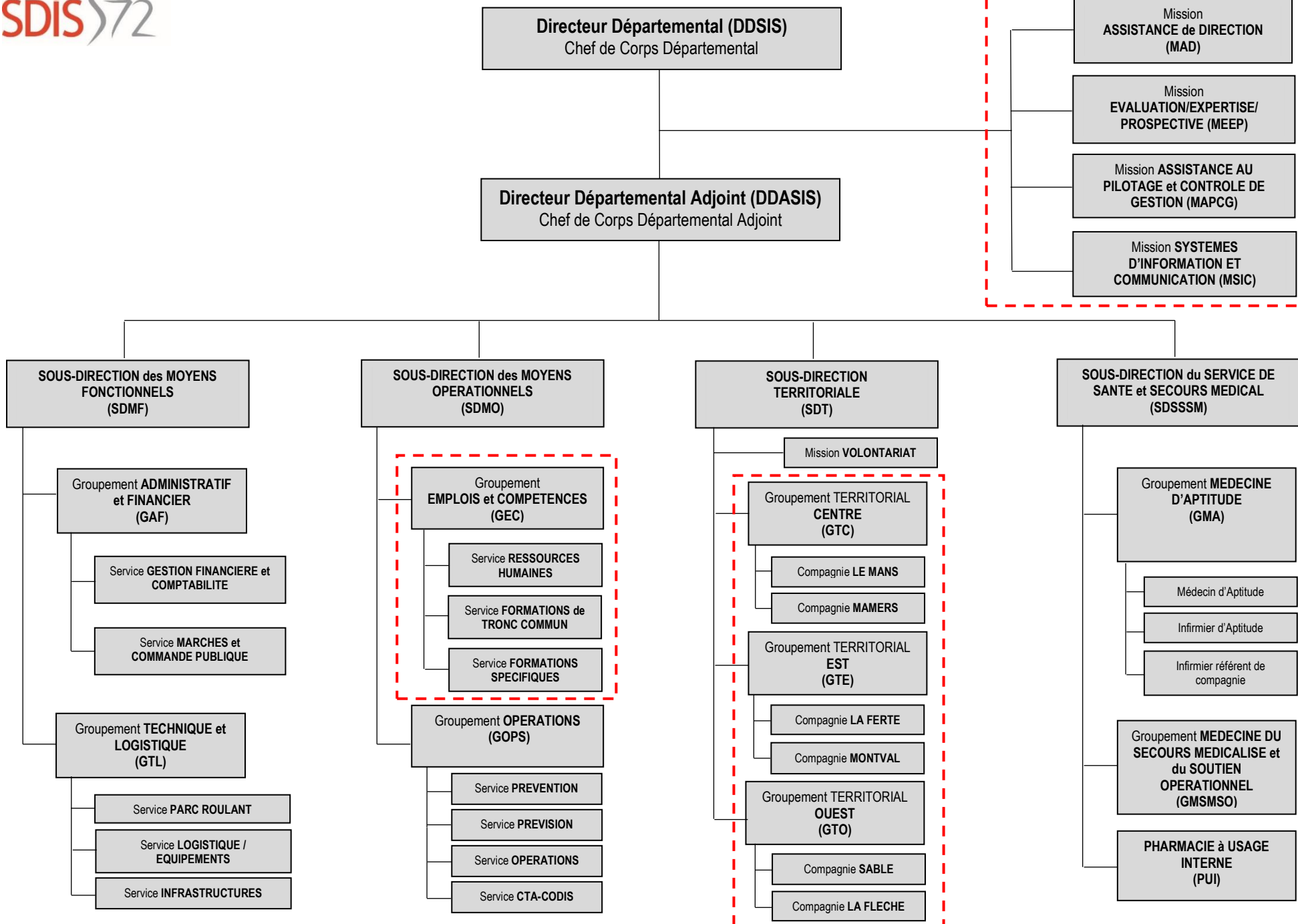
Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

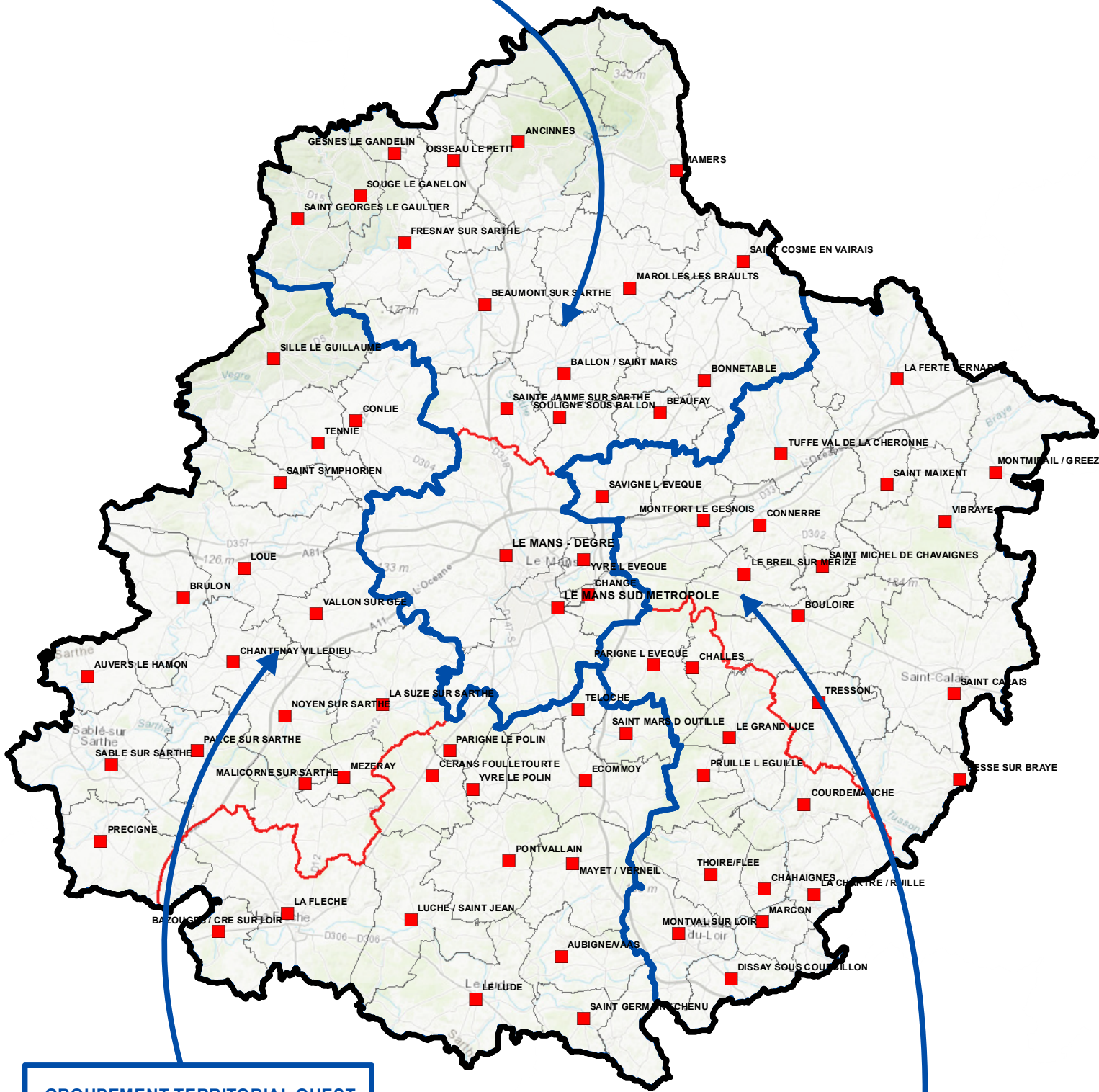
VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	19	0	0

ORGANIGRAMME DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SARTHE



DECOUPE TERRITORIAL ET LOCALISATION DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SARTHE

GROUPEMENT TERRITORIAL CENTRE
 (19 CIS)
 Compagnie LE MANS (4 CIS) et Compagnie MAMERS (15 CIS)



GROUPEMENT TERRITORIAL OUEST
 (30 CIS)
 Compagnie SABLE SUR SARTHE (16 CIS) et
 Compagnie LA FLECHE (14 CIS)

GROUPEMENT TERRITORIAL EST
 (25 CIS)
 Compagnie MONTVAL SUR LOIR (11 CIS) et
 Compagnie LA FERTE BERNARD (14 CIS)

- Centre de Secours
- Groupement après nouveau découpage
- Secteur des Compagnies
- Limites des secteurs de 1er appel

<u>Membres du CASDIS</u>		Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- en exercice	23	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- présents	19		
- votants	19		
19 (POUR)			

Objet : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES PREVISIONNELLES POUR L'EXERCICE 2022

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration :

- ⇒ De débattre des orientations budgétaires pour l'année 2022,
- ⇒ De prendre acte du rapport annuel sur la situation en matière de développement durable,
- ⇒ De prendre acte du rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Monsieur LE MÈNER souligne la maîtrise de la situation financière avec des objectifs atteints.

Monsieur Le Préfet confirme les propos de Monsieur le Président et souligne le renouvellement des matériels, la modernisation du service et la féminisation des effectifs.

Madame CRNKOVIC souligne l'importance du maillage territorial grâce aux centres d'incendie et de secours composés de sapeurs-pompiers professionnels mais également de sapeurs-pompiers volontaires. Le service continue ses efforts d'investissement dans les centres ruraux.



Délibération

Numéro : 2021-40

Conseil d'administration du 19 octobre 2021

Convocation du 6 octobre 2021

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES PREVISIONNELLES POUR L'EXERCICE 2022

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : Mme Crnkovic, M. Franco, Mme Brosset, M. Desmazières, Mme Lecor, M. Galpin, Mme Lelong, M. Méténier, Mme Rivron, Mme Delahaye, M. Marchand, M. Floquet, M. Hubert, M. Richard, M. Suhard, Mme Hamonou-Boiroux, M. Touche, M. Pollefoort

Membres absents/excusés : M. Vallienne, Mme Cantin, M. Lemonnier, M. Chevalier, Mme Labrette-Ménager, Mme Paineau, M. Boussard, M. Chevallier, M. Grelier, Mme Le Conte, Mme Cohu, M. Sasso, Mme Nicolas-Liberge, Mme Berthe, Mme Lemeunier, Mme Radou, M. Thomas, M. Paris, M. Dupuis, Mme Pain.

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu la présentation à la commission administrative et technique en date du 18 octobre 2021,

Sur le rapport de son Président,

- Déclare avoir débattu sur les orientations budgétaires pour l'année 2022,
- Prend acte du rapport annuel sur la situation en matière de développement durable,
- Prend acte du rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Fait à Coulaines, le 19 octobre 2021

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe


Dominique LE MÈNER

<u>Membres du CASDIS</u>		Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- en exercice	23	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- présents	19		
- votants	19		
19 (POUR)			

Objet : MODALITES DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS ENTRE COMMUNES ET EPCI ET LE MONTANT DES CONTRIBUTIONS PREVISIONNELLES POUR L'EXERCICE 2022

En application de l'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales, « dans les six mois suivant le renouvellement des conseils d'administration prévu à l'article 126 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours organise un débat portant sur la répartition des contributions entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale du département ».

1. LES MODALITES DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS

Lors de la séance du Conseil d'administration en date du 17 novembre 2020 (délibération N°2020/29), il a été arrêté une reconduction des modalités de calcul des contributions incendie des communes et des EPCI selon les modalités suivantes :

- Une pondération de 3 critères comme suit (hors Le Mans Métropole) :
 - Conservation de la pondération telle qu'elle existait précédemment, à savoir :
 - 50% pour le critère « Qualité de service » ;
 - 30% pour le critère « Population » ;
 - 20% pour le critère « Richesse ».
 - Détermination du critère « Qualité de service » avec les sous-critères suivants :
 - Sous-critère « Zonage » pondéré à 1 pour la zone « rurale » et 3 pour la Zone « urbaine », sur la base du zonage territorial publié par l'INSEE ;
 - Sous-critère « Distance » entre la mairie de la commune et le CIS compétent en 1^{er} appel (< 5km ou ≥ 5km) ;
 - Prise en compte de la population DGF pour le critère « Population » ;
 - Prise en compte du potentiel financier pour le critère « Richesse ».

Ce système en place permet :

- Le maintien de la pondération d'origine entre les 3 principaux critères (qualité, population et richesse) ;
- De faire coïncider avec la réalité opérationnelle du SDIS la «géographie sarthoise» (tant en termes de population qu'en termes de richesse du territoire) ;
- La conservation d'un dégrèvement de contribution pour les collectivités et établissements de coopération intercommunale mettant à disposition leurs personnels comme sapeurs-pompiers volontaires ;
 - Le dégrèvement de contribution pour les collectivités et établissements de coopération intercommunale mettant à disposition leurs personnels sapeurs-pompiers volontaires est conservé sur la base de la signature préalable d'une convention bipartite. Ce dégrèvement comprend une part forfaitaire de 750 € par agent et une part variable calculée sur la disponibilité opérationnelle multipliée par un taux horaire fixé en 2022 à 25,07 €/heure.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver les modalités de calcul des contributions.

2. LES MODALITES DE VERSEMENT

Les modalités de versements ont été fixées lors de la séance du Conseil d'administration en date du 17 novembre 2020 (délibération N°2020/30) :

Seuils de contributions	DATE D'EMISSION DES TITRES			
Contributions > 75 000 €	1 ^{er} janvier	1 ^{er} avril	1 ^{er} juillet	1 ^{er} octobre
40 000 € > Contributions ≤ 75 000 €	1 ^{er} février	1 ^{er} juin	1 ^{er} septembre	
15 000 € > Contributions ≤ 40 000 €	1 ^{er} février	1 ^{er} août		
Contributions ≤ 15 000 €	1 ^{er} février			

Les collectivités territoriales contributrices seront informées des dates d'émission des titres en fonction du montant de leur contribution et des seuils définis ci-dessus, lors du courrier qui leur est habituellement adressé par le SDIS, en fin d'année précédant l'exercice budgétaire.

3. LA CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT POUR L'EXERCICE 2022

En application de l'article L1424-35, la contribution du département au budget au service départemental d'incendie et de secours, chaque année, est fixée au vue de l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service pour l'année à venir. Cette évolution est identifiée dans le cadre du débat d'orientation budgétaire soumis au conseil d'administration du SDIS.

Sur la base des éléments financiers présentés au titre du débat d'orientation budgétaire et compte tenu des ressources et des dépenses prévisibles, la contribution du Département restera stable par rapport à l'exercice en cours, son montant s'élevant à la somme de 18 685 245,60 €, auquel s'ajoute la redevance du bail emphytéotique de la nouvelle direction du SDIS pour 164 000 € et le reversement de la DGE pour 208 000 €.

4. LA CONTRIBUTION DES COMMUNES ET DES EPCI POUR L'EXERCICE 2022

L'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales dispose que « *le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation, ...* ».

Il est proposé d'appliquer la même évolution que pour la contribution départementale. Les contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ne peuvent connaître des évolutions qu'au vu des 3 critères précédemment évoqués.

Le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale s'établirait à 6 544 290,82 €.

5. LA CONTRIBUTION DE LE MANS METROPOLE POUR L'EXERCICE 2022

La contribution de Le Mans Métropole s'élèverait pour l'année 2022 à 9 983 459,81 € par référence aux règles définies dans le paragraphe précédent avec une stabilité par rapport à l'année 2021.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de fixer les montants des contributions pour l'exercice 2022.

Monsieur LE MÈNER souligne que les contributions des communes et des EPCI seront stables pour l'année 2022.



Délibération

Numéro : 2021-41

Conseil d'administration du 19 octobre 2021

Convocation du 6 octobre 2021

MODALITES DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS ENTRE COMMUNES ET EPCI ET LE MONTANT DES CONTRIBUTIONS PREVISIONNELLES POUR L'EXERCICE 2022

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : Mme Crnkovic, M. Franco, Mme Brosset, M. Desmazières, Mme Lecor, M. Galpin, Mme Lelong, M. Méténier, Mme Rivron, Mme Delahaye, M. Marchand, M. Floquet, M. Hubert, M. Richard, M. Suhard, Mme Hamonou-Boiroux, M. Touche, M. Pollefoort

Membres absents/excusés : M. Vallienne, Mme Cantin, M. Lemonnier, M. Chevalier, Mme Labrette-Ménager, Mme Paineau, M. Boussard, M. Chevallier, M. Grelier, Mme Le Conte, Mme Cohu, M. Sasso, Mme Nicolas-Liberge, Mme Berthe, Mme Lemeunier, Mme Radou, M. Thomas, M. Paris, M. Dupuis, Mme Pain.

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu la présentation à la commission administrative et technique en date du 18 octobre 2021,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

- Fixe les modalités de participation financière des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS de la Sarthe (hors Le Mans Métropole) selon les modalités suivantes :

☞ Conservation de la pondération telle qu'elle existait précédemment, à savoir :

- 50% pour le critère «Qualité de service»,
- 30% pour le critère «Population»,
- 20% pour le critère «Richesse».

☞ Conservation du critère «Qualité de service» avec les sous-critères suivants :

- Sous-critère « Zonage » pondéré à 1 pour la zone « rurale » et 3 pour la Zone « urbaine », sur la base du zonage territorial publié par l'INSEE,
- Sous- critère « Distance » entre la mairie de la commune et le CIS compétent en 1^{er} appel (<5km ou ≥5km),
- Prise en compte de la population DGF pour le critère «Population»,
- Prise en compte du potentiel financier pour le critère «Richesse».

☞ Conservation d'un dégrèvement de contribution pour les collectivités et établissements de coopération intercommunale mettant à disposition leurs personnels comme Sapeurs-Pompiers Volontaires,



Délibération

Numéro : 2021-41

Conseil d'administration du 19 octobre 2021

Convocation du 6 octobre 2021

- Fixe le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à 6 544 290,82 €,
- Fixe le montant de la contribution de Le Mans Métropole à 9 983 459,81 €,
- Sollicite auprès du Département une contribution à hauteur de 18 685 245,60 €, à laquelle s'ajoute la redevance du bail emphytéotique des anciens locaux de l'IUFM pour 164 000 € et le reversement de la DGE pour 208 000 €.

Fait à Coullaines, le 19 octobre 2021

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	19	0	0

CONTRIBUTIONS DES COMMUNES

ANNEE 2022

	A = Montant à répartir en 2021 (incluant l'enveloppe Dégrèvement)	A' = Montant à répartir en 2022 (incluant l'enveloppe Dégrèvement)	Evolution nominale 2022/2021 (avant correction de la disponibilité remboursée) (A'/A)
Total général	2 710 545	2 697 560	-0,48%
AILLIERES-BEAUVOIR	3 211	3 099	-3,47%
AMNE	7 444	7 583	1,87%
ANCINNES	14 977	14 792	-1,23%
ARCONNAY	40 260	40 536	0,69%
ARDENAY-SUR-MERIZE	9 421	9 423	0,03%
ASSE-LE-BOISNE	14 952	14 702	-1,67%
ASSE-LE-RIBOUL	7 140	6 979	-2,26%
AULNEAUX	1 760	1 725	-2,02%
AUVERS-SOUS-MONTFAUCON	3 182	3 156	-0,81%
AVESNES-EN-SAOSNOIS	1 309	1 294	-1,11%
AVESSE	6 290	6 281	-0,15%
BEAUFAY	22 916	22 968	0,23%
BEAUMONT-SUR-SARTHE	30 688	30 832	0,47%
BERUS	6 008	5 936	-1,20%
BETHON	5 145	4 983	-3,14%
BLEVES	1 474	1 540	4,46%
BONNETABLE	81 238	80 890	-0,43%
BOULOIRE	34 747	34 470	-0,80%
BOURG-LE-ROI	5 061	5 060	-0,03%
BRAINS-SUR-GEE	10 659	10 701	0,39%
BREIL-SUR-MERIZE	22 963	23 017	0,24%
BRETTE-LES-PINS	34 804	34 662	-0,41%
BRIOSNE-LES-SABLES	10 945	10 648	-2,71%
BRULON	26 871	26 480	-1,46%
CERANS-FOULLETOURTE	70 023	70 088	0,09%
CHALLES	19 605	19 657	0,27%
CHAMPFLEUR	21 473	21 180	-1,36%
CHANGE	136 629	138 116	1,09%
CHANTENAY-VILLEDIEU	13 764	13 684	-0,58%
CHASSILLE	3 361	3 390	0,86%
CHEMIRE-EN-CHARNIE	3 142	3 127	-0,48%
CHEMIRE-LE-GAUDIN	12 677	12 770	0,73%
CHENAY	3 076	3 102	0,83%
CHERANCE	5 046	5 000	-0,91%
CHERISAY	4 831	4 815	-0,33%
CHEVILLE	6 592	6 474	-1,80%
COMMERVEIL	2 454	2 463	0,39%
CONGE-SUR-ORNE	5 486	5 490	0,06%
CONNERRE	62 272	62 631	0,58%
CONTILLY	2 070	2 029	-1,98%
COUDRECIEUX	8 440	8 390	-0,60%
COULANS-SUR-GEE	23 875	23 845	-0,13%
COURCEMONT	9 330	9 199	-1,40%
COURCIVAL	1 436	1 434	-0,18%
COURGAINS	7 820	7 752	-0,86%
CRANNES-EN-CHAMPAGNE	5 759	5 729	-0,53%
DANGEUL	6 157	6 186	0,47%
DOUCELLES	3 699	3 701	0,06%
DOUILLET	4 857	4 780	-1,58%
EPINEU-LE-CHEVREUIL	4 241	4 178	-1,50%
ETIVAL-LES-LE-MANS	25 286	25 222	-0,26%
FATINES	10 600	10 593	-0,06%
FERCE-SUR-SARTHE	8 326	8 320	-0,07%
FILLE	19 609	19 442	-0,85%
FONTENAY-SUR-VEGRE	5 263	5 199	-1,21%
FRESNAY-SUR-SARTHE	64 709	55 891	-13,63%
FYE	16 057	15 807	-1,56%
GESNES-LE-GANDELIN	14 983	14 823	-1,07%
GRANDCHAMP	2 242	2 167	-3,37%
GUECELARD	61 990	62 586	0,96%
JAUZE	1 180	1 160	-1,73%
JOUE-EN-CHARNIE	10 902	10 778	-1,14%
JUILLE	7 854	7 583	-3,45%
LIVET-EN-SAOSNOIS	1 249	1 247	-0,17%
LOMBRON	28 596	28 556	-0,14%

CONTRIBUTIONS DES COMMUNES

ANNEE 2022

	A = Montant à répartir en 2021 (incluant l'enveloppe Dégrèvement)	A' = Montant à répartir en 2022 (incluant l'enveloppe Dégrèvement)	Evolution nominale 2022/2021 (avant correction de la disponibilité remboursée) (A'/A)
LONGNES	4 391	4 324	-1,53%
LOUE	47 096	46 298	-1,69%
LOUPLANDE	18 830	18 695	-0,72%
LOUVIGNY	2 464	2 438	-1,02%
LOUZES	1 456	1 453	-0,19%
LUCE-SOUS-BALLON	1 805	1 757	-2,67%
MAIGNE	6 106	6 129	0,38%
MAISONCELLES	2 777	2 741	-1,29%
MALICORNE-SUR-SARTHE	29 799	29 338	-1,55%
MAMERS	109 614	108 787	-0,75%
MAREIL-EN-CHAMPAGNE	8 059	8 101	0,53%
MARESCHE	14 884	14 831	-0,36%
MAROLLES-LES-BRAULTS	37 971	37 493	-1,26%
MAROLLETTE	2 311	2 353	1,79%
MEES	1 472	1 428	-2,99%
MEURCE	3 523	3 476	-1,34%
MEZERAY	28 620	28 483	-0,48%
MEZIERES-SUR-PONTHOUIN	10 140	10 245	1,03%
MOITRON-SUR-SARTHE	3 739	3 882	3,81%
MONCE-EN-SAOSNOIS	3 559	3 551	-0,23%
MONHOUDOU	3 659	3 618	-1,12%
MONTFORT-LE-GESNOIS	61 175	60 406	-1,26%
MONTREUIL-LE-CHETIF	4 232	4 274	1,00%
MOULINS-LE-CARBONNEL	11 407	11 402	-0,04%
NAUVAY	265	251	-5,42%
NEUFCHATEL-EN-SAOSNOIS	13 253	13 168	-0,64%
NOGENT-LE-BERNARD	12 568	12 457	-0,88%
NOUANS	3 797	3 647	-3,95%
NOYEN-SUR-SARTHE	43 587	43 595	0,02%
NUILLE-LE-JALAIS	8 082	7 981	-1,26%
OISSEAU-LE-PETIT	10 453	10 386	-0,64%
PANON	578	566	-2,12%
PARIGNE-LE-POLIN	16 719	16 171	-3,28%
PARIGNE-L'EVEQUE	104 422	109 188	4,56%
PERAY	1 095	1 073	-2,03%
PIACE	6 500	6 407	-1,42%
PIRMIL	7 014	6 888	-1,80%
PIZIEUX	1 000	961	-3,93%
POILLE-SUR-VEGRE	8 551	8 513	-0,45%
RENE	5 255	5 255	-0,01%
ROEZE-SUR-SARTHE	56 859	56 207	-1,15%
ROUESSE-FONTAINE	3 964	3 917	-1,20%
ROUPERROUX-LE-COQUET	3 910	3 867	-1,12%
SAINT-PATERNE-LE-CHEVAIN	48 783	48 827	0,09%
SAINT-AIGNAN	4 190	4 039	-3,59%
SAINT-AUBIN-DE-LOCQUENAY	14 638	14 974	2,29%
SAINT-CALEZ-EN-SAOSNOIS	2 685	2 678	-0,24%
SAINT-CELERIN	11 261	11 336	0,67%
SAINT-CHRISTOPHE-DU-JAMBET	3 430	3 396	-1,01%
SAINT-CHRISTOPHE-EN-CHAMPAGNE	3 454	3 449	-0,12%
SAINT-CORNEILLE	17 748	18 116	2,07%
SAINT-COSME-EN-VAIRAIS	33 878	33 308	-1,68%
SAINT-DENIS-D'ORQUES	12 134	11 859	-2,26%
SAINT-GEORGES-DU-ROSAY	6 046	6 085	0,63%
SAINT-GEORGES-LE-GAULTIER	8 329	8 388	0,71%
SAINT-JEAN-DU-BOIS	8 142	8 042	-1,23%
SAINT-LEONARD-DES-BOIS	7 813	7 691	-1,55%
SAINT-LONGIS	10 975	10 823	-1,38%
SAINT-MARCEAU	7 500	7 499	-0,01%
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	7 696	7 707	0,14%
SAINT-MARS-D'OUTILLE	37 226	37 639	1,11%
SAINT-MARS-LA-BRIERE	52 436	51 899	-1,02%
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	11 740	11 708	-0,27%
SAINT-OUEN-DE-MIMBRE	15 742	15 549	-1,22%
SAINT-OUEN-EN-CHAMPAGNE	4 159	4 193	0,80%
SAINT-PAUL-LE-GAULTIER	5 030	4 941	-1,78%

CONTRIBUTIONS DES COMMUNES

ANNEE 2022

	A = Montant à répartir en 2021 (incluant l'enveloppe Dégrèvement)	A' = Montant à répartir en 2022 (incluant l'enveloppe Dégrèvement)	Evolution nominale 2022/2021 (avant correction de la disponibilité remboursée) (A'/A)
SAINT-PIERRE-DES-BOIS	3 690	3 648	-1,13%
SAINT-PIERRE-DES-ORMES	3 186	3 149	-1,15%
SAINT-REMY-DES-MONTS	9 426	9 363	-0,67%
SAINT-REMY-DU-VAL	7 099	7 038	-0,87%
SAINT-VICTEUR	5 907	5 875	-0,55%
SAINT-VINCENT-DES-PRES	6 875	6 926	0,74%
SAOSNES	2 950	2 908	-1,44%
SAVIGNE-L'EVEQUE	85 097	85 292	0,23%
SEGRIE	8 403	8 409	0,08%
SILLE-LE-PHILIPPE	13 645	13 507	-1,01%
SOUGE-LE-GANELON	15 471	15 346	-0,81%
SOULIGNE-FLACE	8 995	8 893	-1,14%
SOULITRE	10 245	10 095	-1,46%
SPAY	62 800	62 353	-0,71%
SURFONDS	4 356	4 333	-0,55%
SUZE-SUR-SARTHE	97 435	97 853	0,43%
TASSE	5 135	5 000	-2,63%
TASSILLE	1 901	1 852	-2,56%
TERREHAULT	2 168	2 172	0,16%
THOIGNE	2 232	2 209	-1,04%
THOIRE-SOUS-CONTENSOR	1 380	1 450	5,03%
THORIGNE-SUR-DUE	25 940	25 819	-0,46%
TORCE-EN-VALLEE	21 226	21 265	0,18%
TRESSON	7 941	7 868	-0,92%
TRONCHET	2 206	2 197	-0,42%
VALLON-SUR-GEE	12 109	12 387	2,30%
VERNIE	4 698	4 636	-1,33%
VEZOT	1 148	1 139	-0,75%
VILLAINES-LA-CARELLE	2 346	2 320	-1,12%
VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE	32 559	32 222	-1,03%
VIRE-EN-CHAMPAGNE	2 971	2 940	-1,05%
VIVOIN	16 052	15 982	-0,43%
VOIVRES-LES-LE-MANS	18 604	18 513	-0,49%
VOLNAY	11 927	12 118	1,60%

CONTRIBUTIONS EPCI 2022

	A = Montant à répartir en 2021 (incluant l'enveloppe Dégrèvement)	A' = Montant à répartir en 2022 (incluant l'enveloppe Dégrèvement)	Evolution nominale 2022/2021 (avant correction de la disponibilité remboursée) (A'/A)
Total général	3 862 998	3 846 731	-0,42%
CC DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE	539 301	539 388	0,02%
CC DU PAYS FLECHOIS	521 846	519 291	-0,49%
CC MAINE CŒUR DE SARTHE	372 242	372 598	0,10%
CC OREE BERCE BELINOIS	377 255	379 483	0,59%
CC SUD SARTHE	406 495	403 329	-0,78%
CC DE SABLE SUR SARTHE	607 011	602 769	-0,70%
CC LOIR-LUCE-BERCE	443 660	443 037	-0,14%
CC DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE	301 359	296 141	-1,73%
CC DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE ET DU PAYS DE SILLE	293 829	290 693	-1,07%

Membres du CASDIS		Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- en exercice	23	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- présents	19		
- votants	19		
19 (POUR)			

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR L'EXERCICE 2021

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver :

- La décision modificative n°2 de l'exercice 2021 telle qu'elle figure en annexe selon les modalités suivantes :
 - Section de fonctionnement arrêtée à la somme de 41 139 271,91 €
 - Section d'investissement arrêtée à la somme de 17 953 327,28 €

Ce rapport ne donne lieu à aucune observation.



Délibération

Numéro : 2021-42

Conseil d'administration du 19 octobre 2021

Convocation du 6 octobre 2021

DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR L'EXERCICE 2021

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : Mme Crnkovic, M. Franco, Mme Brosset, M. Desmazières, Mme Lecor, M. Galpin, Mme Lelong, M. Méténier, Mme Rivron, Mme Delahaye, M. Marchand, M. Floquet, M. Hubert, M. Richard, M. Suhard, Mme Hamonou-Boiroux, M. Touche, M. Pollefoort

Membres absents/excusés : M. Vallienne, Mme Cantin, M. Lemonnier, M. Chevalier, Mme Labrette-Ménager, Mme Paineau, M. Boussard, M. Chevallier, M. Grelier, Mme Le Conte, Mme Cohu, M. Sasso, Mme Nicolas-Liberge, Mme Berthe, Mme Lemeunier, Mme Radou, M. Thomas, M. Paris, M. Dupuis, Mme Pain.

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu la présentation à la commission administrative et technique en date du 18 octobre 2021,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

Approuve la décision modificative n°2 de l'exercice 2021 telle qu'elle figure en annexe selon les modalités suivantes :

- Section de fonctionnement arrêtée à la somme de 41 139 271,91 €
- Section d'investissement arrêtée à la somme de 17 953 327,28 €

Fait à Coulaines, le 19 octobre 2021

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	19	0	0

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
SDIS DE LA SARTHE

Numéro SIRET : 28720026500018

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA SARTHE

M. 61

Décision modificative 2 (1)

BUDGET : SDIS 72 (2)
Agrégé au budget principal de (3)

ANNEE 2021

(1) Préceder à la date du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal (ou SDIS) ou libellé du budget annexe.
(3) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Modalités de vote du budget
B - Exécution du budget de l'exercice précédent

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement
B1 - Balance générale du budget - Dépenses
B2 - Balance générale du budget - Recettes

III - Vote du budget

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement
B5 - Section d'investissement - Recettes financières
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des créatifs de trésorerie
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'emprunt
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture
A2 - Matricules utilisées
A3 - Etat des provisions
A4 - Etat des charges transférées
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers

B - Engagements hors bilan

B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget
B2 - Etat des contrats de crédit-bail
B3 - Etat des contrats de PFP
B4 - Etat des engagements donnés
B5 - Etat des engagements reçus
B6 - Situation des autorisations de programme
B7 - Situation des autorisations d'engagement

C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier
C3.1 - Liste des organismes de regroupement
C3.2 - Liste des établissements publics créés
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non éligés en un budget annexe
D - Arrêté et signatures

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I - INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I - Le conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.
La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

III - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV - Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (5).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.
(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.
(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1.
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après la vote du compte administratif.
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I - INFORMATIONS GENERALES
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			Résultat ou solde (A) (3)
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	
TOTAL DU BUDGET	63 925 426,39	64 514 542,96	3 026 588,06	3 616 684,63
Investissement	25 917 258,11	24 225 621,33	2 326 568,06	634 833,28
Fonctionnement	38 008 170,28	40 288 921,63	700 000,00	2 980 851,35

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe -- si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe -- si déficitaire, et + si excédentaire.
(3) Indiquer le signe -- si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

RESTES A REALISER - DEPENSES

Chap./Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 028 500,63
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (SA)	0,00
59	Programme d'équipement n° 59	544,50
60	Programme d'équipement n° 60	444,52
62	Programme d'équipement n° 62	28 252,30
63	Programme d'équipement n° 63	45 568,00
65	Programme d'équipement n° 65	696 170,00
66	Programme d'équipement n° 66	10 000,00
67	Programme d'équipement n° 67	30 000,00
68	Programme d'équipement n° 68	27 944,18
69	Programme d'équipement n° 69	9 523,21
70	Programme d'équipement n° 70	15 000,00
71	Programme d'équipement n° 71	683 019,32
20	Immobilisations incorporelles	62 434,03
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 409 580,57
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(4) Suivant le niveau de vote tenu par le conseil d'administration.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT		A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES		
CHAP.	LIBELLE	RECETTES
011	Charges à caractère général	534 847,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	494 772,67
65	Autres charges de gestion courante	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	1 033 719,67
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
	Total gestion des services	1 029 619,67
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations amortissements et provisions	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises amortissements et provisions	0,00
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	1 029 619,67
	SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES	4 100,00

OPERATIONS D'ORDRE (1)		
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement	4 100,00
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	4 100,00
	AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042	4 100,00
	002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	TOTAL DE LA SECTION	1 033 719,67

(1) DF 022 = R 021 ; DF 042 = R 040 ; RF 042 = D 040 ; DF 043 = RF 042.
 (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION D'INVESTISSEMENT		A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES		
CHAP.	LIBELLE	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 (1)
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00 (3)
204	Subventions d'équipement versées	0,00 (3)
21	Immobilisations corporelles	4 100,00 (3)
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 (3)
23	Immobilisations en cours	0,00 (3)
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	4 100,00
	BESOIEN D'AUTOFINANCEMENT	4 100,00

OPERATIONS D'ORDRE (4)		
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	4 100,00
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	4 100,00

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040		
	Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe - si négatif)	4 100,00

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)		
	001 SOLDE D'EXECUTION A L'REPORTER (5)	0,00
	1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)	0,00
	TOTAL DE LA SECTION	4 100,00

(1) Hors 1008.
 (2) Y compris les programmes.
 (3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22, et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats émis à reversement.
 (4) RI 021 = DF 021 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.
 (5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE-DEPENSES

1 - FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)		II	
FONCTIONNEMENT		B1	
	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	534 847,00	534 847,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	494 772,67	494 772,67
014	Atténuations de produits	0,00	0,00
60	Achats et variation des stocks	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	4 100,00	4 100,00
Dépenses de fonctionnement - Total		1 029 619,67	1 033 719,67
			+
D. 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)			0,00
			=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			1 033 719,67

2 - INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)		II	
INVESTISSEMENT		B1	
	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	4 100,00	4 100,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (repris)	0,00	0,00
19	Neutre, et régul. d'opérations	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00
481	Charges à répartir	0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00
Dépenses d'investissement - Total		4 100,00	4 100,00
			+
D. 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIVE REPORTE OU ANTICIPE (7)			0,00
			=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			4 100,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir le file des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 67.
(3) Hors chapitres programmes.
(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.
(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectue une cession publique dotée de la seule autonomie financière.
(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectue des dépenses sur des biens affectés.
(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote de compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE-RECETTES

1 - FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)		II	
FONCTIONNEMENT		B2	
	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00	0,00
60	Achats et variation des stocks	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00
72	Production immobilisée	0,00	0,00
74	Contributions et participations	1 033 719,67	1 033 719,67
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00
79	Transferts de charges	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		1 033 719,67	1 033 719,67
			+
R. 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			1 033 719,67

2 - INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)		II	
INVESTISSEMENT		B2	
	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00
19	Neutre, et régul. d'opérations	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00
481	Charges à répartir	0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	4 100,00	4 100,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
Recettes d'investissement - Total		4 100,00	4 100,00
			+
R. 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			4 100,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir le file des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 67.
(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.
(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectue une cession publique dotée de la seule autonomie financière.
(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectue des dépenses sur des biens affectés.
(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote de compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL
		I	II	III	IV = I + II + III	
011	Charges à caractère général	6 854 575,13	0,00	534 847,00	534 847,00	7 189 422,13
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	6 854 575,13	0,00	534 847,00	534 847,00	7 189 422,13
012	Charges de personnel et frais assimilés	27 242 231,87	0,00	494 772,87	494 772,87	27 737 004,54
014	Attributions de produits	135 544,00	0,00	0,00	0,00	135 544,00
65	Autres charges de gestion courante	139 000,00	0,00	0,00	0,00	139 000,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	139 000,00	0,00	0,00	0,00	139 000,00
66	Charges financières	190 000,00	0,00	0,00	0,00	190 000,00
67	Charges exceptionnelles	18 548,02	0,00	0,00	0,00	18 548,02
68	Dotations amortissements et provisions	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	4 000,00	0,00	4 100,00	4 100,00	8 100,00
042	Opérations d'ordre entre sections	5 641 553,22	0,00	0,00	0,00	5 641 553,22
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		40 105 552,24	0,00	1 033 719,87	1 033 719,87	41 139 271,91
						+
						=
						0,00

D 802 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 41 139 271,91

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL
		I	II	III	IV = I + II + III	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	475 000,00	0,00	0,00	0,00	475 000,00
74	Contributions et participations	37 740 746,50	0,00	1 033 719,87	1 033 719,87	38 774 466,27
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	1 723 354,63	0,00	0,00	0,00	1 723 354,63
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		40 089 099,23	0,00	1 033 719,87	1 033 719,87	41 122 819,10
						+
						=
						16 453,81

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 41 139 271,91

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil d'administration) ou si reprise anticipée des résultats.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL PAR ARTICLES

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
011	Charges à caractère général	6 854 575,13	534 847,00	534 847,00
6042	Achats de prestations de services	155 876,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	70 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	470 000,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	183 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	6 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	460 000,00	10 000,00	10 000,00
60623	Alimentation	17 500,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	29 360,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	59 500,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	298 300,00	0,00	0,00
60636	Matériels et vêtements de travail	38 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	31 000,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	102 619,61	0,00	0,00
60662	Vacans et sursus	5 000,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	260 702,20	0,00	0,00
6068	Produits d'intervention	69 121,72	0,00	0,00
60689	Autres matières et fournitures	18 000,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	270 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	1 500,00	0,00	0,00
61521	Charges locatives et de copropriétés	0,00	0,00	0,00
61522	Entretien terrains	50 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	179 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	285 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	50 100,00	0,00	0,00
6166	Maintenance	1 007 202,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	370 000,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	7 000,00	0,00	0,00
61821	Abonnements	15 000,00	0,00	0,00
61826	Autres	7 029,45	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	355 070,55	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	289 336,00	25 847,00	25 847,00
6225	Indemnités aux comptables et régisseurs	4 500,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	32 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 000,00	0,00	0,00
6231	annonces et insertions	15 864,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	12 500,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	2 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	314 328,00	40 000,00	40 000,00
6238	Divers	12 000,00	40 000,00	40 000,00
6241	Transports de biens	22 500,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs du personnel	4 315,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	203 164,40	0,00	0,00
6255	Frais de ménagement	4 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	25 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	339 014,60	0,00	0,00
6281	Services bancaires et assimilés	500,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	5 500,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	145 500,00	100 000,00	100 000,00
62878	Frais de nettoyage des locaux	288 457,00	200 000,00	200 000,00
63512	Remboursement de frais à des tiers	65 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes foncières	200,00	0,00	0,00
637	Taxes et impôts sur les véhicules	24 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	15 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	27 242 231,87	484 772,87	484 772,87
6218	Autre personnel extérieur	438 713,20	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	183 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	47 100,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFP	189 000,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	9 871 180,28	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité résidence	224 600,00	0,00	0,00
64113	NEI	73 300,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	5 707 641,38	0,00	0,00
64131	Rémunérations personnel non titulaire	141 000,00	0,00	0,00
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	4 020 000,00	0,00	0,00
64145	Vacations versées aux employeurs	525 417,00	0,00	0,00
64146	Service de santé	27 000,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
6451	Collations à J.U.R.S.A.F.	1 496 130,00	0,00	0,00
6453	Collations aux caisses de retraites	3 461 500,00	0,00	0,00
6454	Collations aux A.S.S.E.D.I.C.	8 000,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	41 000,00	0,00	0,00
6457	Coll. sociales liées à l'apprentissage	170,00	0,00	0,00
6458	Coll. aux autres organismes sociaux	100 000,00	0,00	0,00
646	Allocations de veuf	635 500,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, Pharmacie	40 000,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	52 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	139 000,00	0,00	0,00
6512	Droits d'utilité* informatique en nuage	13 500,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	36 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	3 000,00	0,00	0,00
6534	Coût. de sécurité sociale - part patron	6 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fond. assoc. et personnes privées	80 500,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	135 644,00	0,00	0,00
749	Revers. et restit. contrib. et patrbib.	155 644,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		34 171 451,00	1 029 619,67	1 029 619,67
66	Charges financières (B)	190 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	190 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C)	18 548,02	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	11 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	7 548,02	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (D)	80 000,00	0,00	0,00
6615	Dat. prov. pour risques et ch. de fonct.	80 000,00	0,00	0,00
022	Depenses imprévues (E)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		34 459 999,02	1 029 619,67	1 029 619,67
043	Virement à la section d'investissement	4 000,00	4 100,00	4 100,00
6611	Dat. amort. et prov. immobilisations	5 641 553,22	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	5 641 553,22	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE section d'investissement	5 645 553,22	4 100,00	4 100,00
	(= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		40 105 552,24	1 033 719,67	1 033 719,67
	(= Total des opérations réelles et d'ordre)			
	RESTES A REALISER N-1 (3)			0,00
	D.002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)			0,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			41 139 271,91

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	23 403,33
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.
 (2) Cf. définition des charges des opérations d'ordre, DF 042 - RI 040.
 (3) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil d'administration ou si reprise anticipée des résultats).
 (4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III - VOTE DU BUDGET SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	475 000,00	0,00	0,00
7061	Inter factur. (art. L. 1424-2 du CGCT)	150 000,00	0,00	0,00
70678	Reimb. frais par des tiers	325 000,00	0,00	0,00
74	Contributions et participations	37 740 748,60	1 033 719,67	1 033 719,67
744	FCTVA	25 000,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	19 053 245,60	0,00	0,00
7474	Participation communes	2 710 545,00	0,00	0,00
7475	Group. coll et coll. statut particulier	13 846 458,00	0,00	0,00
7478	Participation autres organismes	2 105 500,00	1 033 719,67	1 033 719,67
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	70 000,00	0,00	0,00
0419	Remboursements rémunérations personnel	70 000,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		38 295 748,60	1 033 719,67	1 033 719,67
76	Produits financiers (B)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C)	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
7738	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (D)	80 000,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. ch. fonctionnement courant	80 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		38 365 748,60	1 033 719,67	1 033 719,67
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	1 723 350,63	0,00	0,00
7769	Neutralisation des amortissements	1 105 534,07	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf capte résul	400 000,00	0,00	0,00
7811	Rep. amort. immos corpo. et incorp.	217 816,56	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	1 723 350,63	0,00	0,00
	(= Total des opérations réelles et d'ordre)			
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		40 089 099,23	1 033 719,67	1 033 719,67
	RESTES A REALISER N-1 (3)			0,00
	R.002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)			0,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			41 139 271,91

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.
 (2) Cf. définition des charges des opérations d'ordre, RF 042 - DJ 040, RF 043 - DF 042.
 (3) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil d'administration ou si reprise anticipée des résultats).
 (4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (f)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL	Proportions nouvelles du président	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
20	TOTAL	9 390 361,91	0,00	4 100,00	4 100,00	14 224 329,94	0,00	0,00	4 100,00	4 100,00
2031	Immobilisations incorporelles (hors c204)	429 954,93	0,00	4 100,00	4 100,00	9 390 361,91	0,00	0,00	4 100,00	4 100,00
2033	Frais d'études	2 500,00	0,00	0,00	0,00	4 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Frais d'insertion	7 500,00	0,00	4 100,00	4 100,00	9 390 361,91	0,00	0,00	4 100,00	4 100,00
2051	Concessions, droits similaires, brevets, ...	4 19 934,03	0,00	0,00	0,00	4 830 868,03	0,00	0,00	0,00	0,00
21	TOTAL	9 390 427,98	0,00	4 100,00	4 100,00	14 224 329,94	0,00	0,00	4 100,00	4 100,00
21312	Centres d'incendie et de secours	101 925,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
214	Constructions sur sol d'aubui	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux de transmission	135 591,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux filaires	161 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	3 411 961,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21562	Matériel non mobile d'incendie et de secours	1 862 036,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	520,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217312	Centres incendie secours (mise à disposition)	1 103 493,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	1 334 875,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	520 298,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	148 422,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	119 255,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandées immo corporelles	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL
Depenses d'équipement	14 221 229,94	0,00	4 100,00	4 100,00	14 224 329,94
- Non individualisées en programmes d'équipement	9 390 361,91	0,00	4 100,00	4 100,00	9 390 461,91
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	9 390 361,91	0,00	4 100,00	4 100,00	9 390 461,91
- Individualisées en programmes d'équipement	4 830 868,03	0,00	0,00	0,00	4 830 868,03
- Avec AP / CP	4 830 868,03	0,00	0,00	0,00	4 830 868,03
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement à verser (c204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Depenses financières	1 877 390,62	0,00	0,00	0,00	1 877 390,62
041 Opérations d'ordre entre sections	1 723 350,63	0,00	0,00	0,00	1 723 350,63
041 Opérations patrimoniales	127 266,09	0,00	0,00	0,00	127 266,09
Depenses d'investissement - Total	17 949 227,28	0,00	4 100,00	4 100,00	17 953 327,28
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					17 953 327,28

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil d'administration) ou ci reprise anticipée des résultats.

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL
Recettes d'équipement	7 784 303,21	0,00	0,00	0,00	7 784 303,21
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières	816 000,00	0,00	0,00	0,00	816 000,00
Opérations d'ordre entre sections	5 646 563,22	0,00	4 100,00	4 100,00	5 649 663,22
041 Opérations patrimoniales	127 266,09	0,00	0,00	0,00	127 266,09
Recettes d'investissement - Total	14 367 122,52	0,00	4 100,00	4 100,00	14 371 222,52
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					634 833,28
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)					2 947 271,48
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					17 953 327,28

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil d'administration) ou ci reprise anticipée des résultats.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	0,00	0,00	0,00
40	PONTVALLAIN	0,00	0,00	0,00
43	MATERIEL ANTARES	0,00	0,00	0,00
59	NOVEN SUR SARTHE	0,00	0,00	0,00
60	DISSAY SOUS COURCOILLON	0,00	0,00	0,00
62	VALLON SUR GEE	0,00	0,00	0,00
63	CHALLIES	0,00	0,00	0,00
65	TRAVAUX ISOLATION CI DEGRE	0,00	0,00	0,00
66	SOULIGNE SOUS BALLON	0,00	0,00	0,00
67	CIS CHAHAIGNES	0,00	0,00	0,00
68	CHANTENAY VILLEDIEU	0,00	0,00	0,00
69	MAMERS	0,00	0,00	0,00
70	TUFFE	0,00	0,00	0,00
71	CAMERA FELIX DE FORET	0,00	0,00	0,00
72	CONNERRÉ	0,00	0,00	0,00
73	MONTMIRAIL	0,00	0,00	0,00
74	SAINTE COSME EN VAIRAIS	0,00	0,00	0,00
75	PRECOIGNE	0,00	0,00	0,00
76	BOULDORE	0,00	0,00	0,00
77	AUVERS LE HAMON	0,00	0,00	0,00
78	CENTRE DE FORMATION D INCENDIE ET DE SECURITE	0,00	0,00	0,00
79	PLATEFORME LOGISTIQUE	0,00	0,00	0,00

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 40
LIBELLE : PONTVALLAIN
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P040

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votés y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
20	DEPENSES				
	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'études et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. invest. équipements	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (4)

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats devant leur à reversament.
 (3) Sont 165, 166 et 16446.
 (4) Inclure le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 43
LIBELLE : MATERIEL ANTARES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P043

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votés y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
		a	b	c	d
20	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réseaux de transmission	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
		c	d	e
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (e + b) (4)				0,00
--------------------------------------	--	--	--	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sont 165, 166 et 1644.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 59
LIBELLE : NOYEN SUR SARTHE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P059

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votés y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
		a	b	c	d
20	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Centres d'incubation et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incubation et de secours mise à disco	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
		e	f	g
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
1313	Subv transf départements	0,00	0,00	0,00
1314	Subv transf communes	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + f) – (g + b) (4)				0,00
--------------------------------------	--	--	--	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sont 165, 166 et 1644.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 60
LIBELLE : DISSAY SOUS COURCILLON
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P060

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votés y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
		a	b	c	d
20	DEPENSES Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
		e	f	g
13	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	0,00	0,00
1313	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
1315	Subv. transf. départements Group. coll. et coll. statut particulier	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (e + f) (4)

0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 21, 22 et 23 sont en recettes telles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sont 165, 166 et 164-6.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 62
LIBELLE : VALLON SUR GEE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P062

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votés y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
		a	b	c	d
20	DEPENSES Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
		e	f	g
13	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	0,00	0,00
1314	Subv. transf. communes	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (e + f) (4)

0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 21, 22 et 23 sont en recettes telles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sont 165, 166 et 164-6.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 63
LIBELLE : CHALLES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P063

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP voies y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
		a	b	c	d
20	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
		c	d	e
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (4)

	0,00
--	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes nettes en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Saut 165, 166 et 164-6.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 65
LIBELLE : TRAVAUX ISOLATION CI DEGRE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P065

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP voies y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
		a	b	c	d
20	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
		c	d	e
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (4)

	0,00
--	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes nettes en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Saut 165, 166 et 164-6.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 66
LIBELLE : SOULIGNE SOUS BALLON
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P066

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votés y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration	
					a	b
DEPENSES						
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2317312	Centres incendie et secours mise à disposition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration	
				c	d
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)					
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Soit(e) = (c + d) – (e + b) (4)	0,00
--	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats devant leur à reversement.
(3) Saut 165, 169 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 67
LIBELLE : CIS CHAHAIGNES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P067

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votés y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration	
					a	b
DEPENSES						
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'urgence et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration	
				c	d
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)					
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Soit(e) = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats devant leur à reversement.
(3) Saut 165, 169 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 68
LIBELLE : CHANTENAY VILLEDIEU
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P068

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votés y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration	
					a	b
DEPENSES						
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2317312	Centres incendie et secours mise à disposition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration	
				c	d
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)					
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1314	Subv. transf. communes	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde = (c + d) - (a + b) (4)				0,00	

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes nettes en cas de réduction ou d'annulation de mandats devant être à reverser.
(3) Sont 105, 106 et 1049.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 69
LIBELLE : MAMERS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P069

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votés y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration	
					a	b
DEPENSES						
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2317312	Centres incendie et secours mise à disposition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration	
				c	d
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)					
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde = (c + d) - (a + b) (4)				0,00	

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes nettes en cas de réduction ou d'annulation de mandats devant être à reverser.
(3) Sont 105, 106 et 1049.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 70
LIBELLE : TUFFE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P070

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votés y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations acquises en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
2317312	Centres incendie et secours mise à disposition	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations acquises en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Soide = (c + d) - (a + b) (4)				0,00
--------------------------------------	--	--	--	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 71
LIBELLE : CAMERA FEUX DE FORET
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P071

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votés y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'alerte	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations acquises en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
231532	Réseaux d'alerte	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations acquises en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Soide = (c + d) - (a + b) (4)				0,00
--------------------------------------	--	--	--	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 72
LIBELLE : CONNERRE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P072

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
		a	b	c	d
20	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'intérêt et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
		c	d	e
	TOTAL RELEVÉES AFFECTÉES (2)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (e + b) (4)				0,00
--------------------------------------	--	--	--	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en restes à réaliser en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 164A3.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 73
LIBELLE : MONTMIRAIL
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P073

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
		a	b	c	d
20	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
2317312	Centres incandule et secours mise à disposition	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
		c	d	e
	TOTAL RELEVÉES AFFECTÉES (2)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (e + b) (4)				0,00
--------------------------------------	--	--	--	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en restes à réaliser en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 164A3.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 74
LIBELLE : SAINT COSMES EN VAIRAIS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P074

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votés y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
		a	b	c	d
20	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
2317312	Centres incendie et secours mise à disposition	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
		c	d	e
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (e + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes affectées en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 155, 166 et 164-8.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 75
LIBELLE : PRECIGNE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P075

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votés y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
		a	b	c	d
20	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
2317312	Centres incendie et secours mise à disposition	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
		c	d	e
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (e + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes affectées en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 155, 166 et 164-8.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT

III
B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 76
LIBELLE : BOULOIRE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P076

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votés y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration	
					a	b
20	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2317312	Centres incendie et secours mise à disposition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration	
				c	d
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (4) **0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes seules en cas de réduction ou d'annulation de mandats domaniaux à reversement.
 (3) Sont 165, 166 et 164-69.
 (4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT

III
B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 77
LIBELLE : AUVERS LE HAMON
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P077

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votés y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration	
					a	b
20	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2317312	Centres incendie et secours mises à disposition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration	
				c	d
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (4) **0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes seules en cas de réduction ou d'annulation de mandats domaniaux à reversement.
 (3) Sont 165, 166 et 164-69.
 (4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 78
LIBELLE : CENTRE DE FORMATION D'INCENDIE ET DE SECURITE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P078

DEPENSES

Chap./ Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00 a	0,00	0,00	0,00 b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./ Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c	0,00	0,00 d
15	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réalisées en cas de radiation ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 79
LIBELLE : PLATEFORME LOGISTIQUE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P079

DEPENSES

Chap./ Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00 a	0,00	0,00	0,00 b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./ Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c	0,00	0,00 d
15	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réalisées en cas de radiation ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.4

Cet état ne contient pas d'information.

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER		B2

Chap. / Art. (*)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES FINANCIERES		B3

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	1 877 360,62	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 862 360,62	0,00	0,00	0,00
16-1	Emprunts en euros	1 862 360,62	0,00	0,00	0,00
16	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	5 000,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	5 000,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	10 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES D'EQUIPEMENT		B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	7 784 303,21	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	1 823 661,60	0,00	0,00	0,00
13-13	Subv. transf. départements	1 236 749,00	0,00	0,00	0,00
13-14	Subv. transf. communes	471 787,50	0,00	0,00	0,00
13-15	Group. cof. et coll. statut particulier	53 125,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)	5 960 641,71	0,00	0,00	0,00
16-1	Emprunts en euros	5 960 641,71	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20-4	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cotes (3)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 164-49.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 20-4, 21, 22 et 23 sont en résultats réels en cas d'annulation de mandats, notamment lieu à recensement.

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES FINANCIERES		B5

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	3 757 271,48	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 757 271,48	0,00	0,00	0,00
1022	FC TVA	800 000,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de liquidationnement capitalisés	2 957 271,48	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	10 000,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS		B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)				
Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL DEPENSES (2) (3)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (2) (3)	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A2.

(2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération au sein d'un mandat.

(3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Voie du conseil d'administration	III B7
040	DEPENSES (2)	1 723 590,03	0,00	0,00	0,00
13911	Sub. transf. opte rés. Ebi, élab. int.	590,00	0,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf. opte rés. région	3 000,00	0,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf. opte rés. départements	246 000,00	0,00	0,00	0,00
13914	Sub. transf. opte rés. communes	59 000,00	0,00	0,00	0,00
13915	Group. coll et coll. statut particulier	79 000,00	0,00	0,00	0,00
13921	Fonds d'aide à l'investissement des SDIS	25 000,00	0,00	0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	1 105 534,07	0,00	0,00	0,00
20321	Frais d'études	1 209,84	0,00	0,00	0,00
20312	Centres d'incendie et secours construc.	210 866,48	0,00	0,00	0,00
20314	Constructions sur sol d'autrui	269,49	0,00	0,00	0,00
201532	Réseaux d'aléris	0,00	0,00	0,00	0,00
201061	Matériel mobile d'incendie et de secours	108,00	0,00	0,00	0,00
201502	Matériel non mobile incendie et secours	21,60	0,00	0,00	0,00
2017312	Centres incendie secours (mise à dispo)	2 082,58	0,00	0,00	0,00
20163	Matériel informatique	3 255,57	0,00	0,00	0,00
040	RECETTES (2)	5 646 583,22	4 100,00	4 100,00	4 100,00
040	Opérations d'ordre entre sections	5 644 583,22	0,00	0,00	0,00
20301	Frais d'études	18 000,00	0,00	0,00	0,00
20051	Concessions, droits similaires, brevets, ...	0,00	0,00	0,00	0,00
201312	Centres d'incendie et secours construc.	1 432 447,38	0,00	0,00	0,00
201216	Autres bâtiments publics	1 000,00	0,00	0,00	0,00
201301	Bâtiments publics	4 000,00	0,00	0,00	0,00
2014	Constructions sur sol d'autrui	304 894,69	0,00	0,00	0,00
201531	Réseaux de transmission	310 000,00	0,00	0,00	0,00
201532	Réseaux d'aléris	190 000,00	0,00	0,00	0,00
201561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 600 000,00	0,00	0,00	0,00
201562	Matériel non mobile incendie et secours	860 000,00	0,00	0,00	0,00
201578	Autre matériel et outillage technique	10 000,00	0,00	0,00	0,00
2017312	Centres incendie secours (mise à dispo)	816 210,85	0,00	0,00	0,00
20162	Matériel de transport	55 000,00	0,00	0,00	0,00
20183	Matériel informatique	170 000,00	0,00	0,00	0,00
20184	Matériel de bureau et mobilier	115 000,00	0,00	0,00	0,00
20188	Autres immobilisables corporels	65 000,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	4 000,00	4 100,00	4 100,00	4 100,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.
(2) L'040 = RC 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS PATRIMONIALES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Voie du conseil d'administration	III B8
041	DEPENSES (2)	127 266,09	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	5 185,21	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires, brevets, ...	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	67 840,00	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	1 295,64	0,00	0,00	0,00
214	Constructions sur sol d'autrui	12 602,36	0,00	0,00	0,00
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo	40 382,88	0,00	0,00	0,00
041	RECETTES (2)	127 266,09	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	5 185,21	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	67 840,00	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	3 314,40	0,00	0,00	0,00
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	10 549,90	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	40 382,88	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT		
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES		B9.1

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B				
RESSOURCES PROPRES = A + B		I	0,00	II
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	1 862 380,62	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 862 380,62	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afferentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Depenses et transferts à déduire des ressources propres		410 000,00	0,00	0,00
(B)				
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves	400 000,00	0,00	0,00
139	Subv. invest. transférées après résultat			
120	Depenses imprévues	10 000,00	0,00	0,00
Dépenses à couvrir par des ressources propres		2 272 380,62	0,00	TOTAL IV
				5 300 884,25

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT		
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES		B9.2

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + RS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RESSOURCES PROPRES				
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V	4 100,00	VI
Ressources propres externes de l'année (a)		810 000,00	0,00	4 100,00
10222	FCTVA	800 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27...	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b)		5 645 553,22	4 100,00	4 100,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations	18 000,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
28051	Concessions, droits, brevets, brevets...	1 132 447,38	0,00	0,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	1 000,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	4 000,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	304 894,99	0,00	0,00
2814	Constructions sur sol d'autrui	310 000,00	0,00	0,00
281531	Réseaux de transmission	190 000,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'énergie	1 600 000,00	0,00	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	850 000,00	0,00	0,00
281562	Autre matériel et outillage technique	10 000,00	0,00	0,00
281578	Centres incendie secours (mise à dispo)	816 210,85	0,00	0,00
2817312	Matériel de transport	55 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel d'entretien	170 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	115 000,00	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	65 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
481...	Charges à répartir	0,00	0,00	0,00
D24	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
D21	Virement de la section de fonctionnement	4 000,00	4 100,00	4 100,00
Opérations de l'exercice VII = V + VI		6 459 653,22	703 371,50	634 833,28
Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)				
Total ressources propres disponibles				10 745 129,48
Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)				
Opérations de l'exercice VII = V + VI				
Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)				
Solde				5 300 884,25
Restes à couvrir par des ressources propres				10 745 129,48
Ressources propres disponibles				5 444 248,23
Solde				5 444 248,23

Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
6 459 653,22	703 371,50	634 833,28	2 947 271,48	10 745 129,48

Dépenses à couvrir par des ressources propres		Montant
IV		5 300 884,25
VIII		10 745 129,48
IX = VIII - IV (4)		5 444 248,23

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(4) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN - METHODES UTILISEES

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 150,00 €		2020-06-26
	Catégories de biens amortis		
L	Concessions et droits similaires	5	12/12/2016
L	Réseaux de transmissions	10	12/12/2016
L	Réseaux d'éclairie	10	12/12/2016
L	Matériel roulant d'incendie et de secours 10ans	10	12/12/2016
L	Matériel d'incendie et de secours	10	12/12/2016
L	Matériel et outillage technique	10	12/12/2016
L	Autres matériels et outillages	10	12/12/2016
L	Matériel de transport	10	12/12/2016
L	Matériel informatique	5	12/12/2016
L	Matériel de bureau	10	12/12/2016
L	Autres immobilisations	10	12/12/2016
L	Bâtiments administratifs NDD	30	12/12/2016
L	Bâtiments administratifs ADD	30	12/12/2016
L	Plateau technique ROUEZ	30	12/12/2016
L	AGENCEMENTS AMENAGEMENTS BATIMENTS PUBLICS	30	12/12/2016
L	Bâtiments administratifs NDD CONSTRUCTION	30	12/12/2016
L	CCF/CCR	15	12/12/2016
L	CENTRES DE SECOURS MIS A DISPOSITION	30	12/12/2016
L	CENTRES DE SECOURS PROPRIETE DU SDIS	30	12/12/2016
L	PROJETS IMMOBILIERS	30	12/12/2016
L	NOUVEAUX PROJETS IMMOBILIERS	30	12/12/2016
L	PROJETS IMMOBILIERS AVANCES	30	12/12/2016
L	TRAVAUX AVANCES	30	12/12/2016
L	ACQUISITION BATIMENT ADMINISTRATIF	30	12/12/2016
L	Frais d'étude et de recherches	5	12/12/2016
L	Fonds d'aide à l'investissement	30	12/12/2016
L	Subventions ADIEME	30	12/12/2016
L	Subventions CONSEIL DEPARTEMENTAL	30	12/12/2016
L	Subventions COMMUNES	30	12/12/2016
L	Subventions EPCL	30	12/12/2016
L	Matériel roulant d'incendie et de secours 12ans	12	12/12/2016
L	Matériel roulant d'incendie et de secours 15ans	15	12/12/2016
L	TENUE DE SERVICE (4ANS)	4	26/06/2020
L	HABILLEMENT (7ANS)	7	26/06/2020

SDIS DE LA SARTHE - SDIS 72 - DM - 2021

IV - ANNEXES
A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Intitulé de l'opération (Pour chaque ligne, indiquez le numéro de l'opération)	Décaissements		Dotations et crédits		Solde
	Montant	Unité	Montant	Unité	
Montants de la dette					
Montants de la dette (1)					
Montants de la dette (2)					
Total					

(1) Montants de la dette, en euros, au 31/12/2020.
 (2) Montants de la dette, en euros, au 31/12/2019.
 (3) Catégorie d'opération, telle que définie dans le tableau de bord de gestion.

IV - ANNEXES						IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/21 ET PROVISIONS NOUVELLES						A3
Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions amputées au 01/01/21	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges et contentieux	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de charge	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour grosses réparations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes fournisseurs	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou renouvellement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer "Solde" si la provision (ou les provisions) pour risques et charges, provisions pour dépréciation des immobilisations ou l'équipement, ...

IV - ANNEXES						IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES						A4
Exercices	Nature de la dépenses transférées	Date de la décision de transférer (en mois)	Montant de la dépense transférée au compte de l'exercice (481)	Montant amorti au titre des exercices précédents	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (483/2)	Solde (1)
			0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Comptes en module de la charge relative à l'exercice (1 - II + III).

Exercices	Nature de la dépenses transférées	Date de la décision de transférer (en mois)	Montant de la dépense transférée au compte de l'exercice (481)	Montant amorti au titre des exercices précédents	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (483/2)	Solde (1)
			0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Comptes en module de la charge relative à l'exercice (1 - II + III).

IV - ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN - SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS DANS LE CADRE
DU VOTE DU BUDGET
 (Article L. 2311-7 du CGCT, par renvoi de l'article L. 3241-1 et L. 3312-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
		INVESTISSEMENT			0,00
		FONCTIONNEMENT			0,00

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
- (2) Dénomination ou numéro énuméral de la subvention.
- (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

SDIS DE LA SARTHE - SDIS 72 - DM - 2021

ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	IV
	AB

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Débit) (1)

- (1) Ouvrir un ordre par opération pour compte de tiers.
- (2) Affectation budgétaire de l'opération.
- (3) Affectation budgétaire de l'opération.
- (4) Total à reporter à l'annexe N° 1 - Annexes affectés, validé.
- (5) Montants de crédits et de restes à reporter.
- (6) Les montants de crédits doivent correspondre aux données comptables.
- (7) Indiquer le compte.

IV - ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

IV - ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature de bien objet du contrat	Date de signature du contrat (en année)	Montant de la référence de l'assurance	Montants des immobilisations restant à payer				Total (1)
			M41	M42	M43	M44	
Crédit-bail mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédit-bail immobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total M41, M42, M43, M44, comme indiqué.

(1) Somme des immobilisations restant à payer au 31/12/2021 pour le contrat de crédit-bail mobilier et immobilier.
(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations pour d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV - ANNEXES							IV	
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES ENGAGEMENTS DONNES							B4	
Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice	
8018	Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00	
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00	
	Au profit d'organismes privés				0,00	0,00	0,00	
TOTAL							0,00	0,00

IV - ANNEXES							IV	
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS							B5	
Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice	
8026	Retenue de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00	
8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00	
8028	Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00	
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00	
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00	
TOTAL							0,00	0,00

IV - ANNEXES										IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - AUTORISATIONS DE PROGRAMME										BR
N° en libellé de l'AP	Montant en AP		Montant en CP		Montant en CP		Montant en CP		Montant en CP	N° en libellé de l'AP
	Pour l'exercice N	Total des exercices N et N+1	Credits de paiement (Décaissements autorisés par le conseil municipal)	Credits de paiement (Décaissements autorisés par le conseil municipal)	Dotations et subventions	Dotations et subventions	Dotations et subventions	Dotations et subventions		
TOTAL	13 371 779	15 874 338	2 869 372	4 891 515	3 482 163	3 482 163	3 482 163	3 482 163	3 482 163	3 482 163
PRODIGES ANTICHOC	2 094 427	2 094 427	2 094 372	2 094 372	0	0	0	0	0	0
PRODIGES ANTICHOC - FOND DE FONDS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PRODIGES ANTICHOC - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS	1 441 000	1 441 000	1 440 000	1 440 000	0	0	0	0	0	0
PRODIGES ANTICHOC - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PRODIGES ANTICHOC - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS	263 427	263 427	263 427	263 427	0	0	0	0	0	0
PRODIGES ANTICHOC - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS	571 000	571 000	571 000	571 000	0	0	0	0	0	0
PRODIGES ANTICHOC - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS	600 000	600 000	600 000	600 000	0	0	0	0	0	0
PRODIGES ANTICHOC - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS	460 000	460 000	460 000	460 000	0	0	0	0	0	0
PRODIGES ANTICHOC - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS	125 000	125 000	125 000	125 000	0	0	0	0	0	0
PRODIGES ANTICHOC - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS	250 000	250 000	250 000	250 000	0	0	0	0	0	0
PRODIGES ANTICHOC - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PRODIGES ANTICHOC - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	0	0	0	0	0	0
PRODIGES ANTICHOC - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	0	0	0	0	0	0
PRODIGES ANTICHOC - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS - FOND DE FONDS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Liège des décaissements effectués conformément aux modalités de vote.

(2) Liège un montant prévu rattaché par rattachement comptable aux décaissements.

IV - ANNEXES										IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT										BR
N° en libellé de l'AP	Montant en CP		Montant en CP		Montant en CP		Montant en CP		Montant en CP	N° en libellé de l'AP
	Pour l'exercice N	Total des exercices N et N+1	Credits de paiement (Décaissements autorisés par le conseil municipal)	Credits de paiement (Décaissements autorisés par le conseil municipal)	Dotations et subventions	Dotations et subventions	Dotations et subventions	Dotations et subventions		
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Liège des décaissements effectués conformément aux modalités de vote.

(2) Liège un montant prévu rattaché par rattachement comptable aux décaissements.

IV - ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT **IV**
C3.1

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-1 du CGCT)			0,00
Autres organismes de regroupement			0,00

IV - ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LE SDIS A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER **IV**
C2

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Désignation de service public (3)				
Définition d'une part de capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à l'adresse indiquée, à la date de leur communication pour permettre à tout citoyen de consulter ces documents.
 (2) Selon le financement.
 (3) Indique si l'organisme est un service public (définitions, critères de définition de l'article L. 1111-1 du Code de Commerce).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES	C3.2

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par le collecteur pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence. Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1424 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être cotées :
 - soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
 - soit de la seule autonomie financière.
 Cependant, il convient de préciser que seules les régies cotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont éligibles à l'établissement public et doivent être mentionnées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :

Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 01/01/2009

Présenté par Présenté par (1),

A Présenté à, le 01/01/2009

Présenté par,

Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session

A Délibéré à, le 01/01/2009

Les membres du conseil d'administration,

Certifié exécutoire par Présenté par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A Certifié à, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D

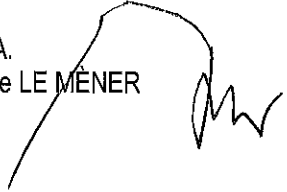
Date de convocation : 6 octobre 2021

VOTES :

Nombre de membres en exercice	23	POUR	19
Nombre de membres présents	19	CONTRE	0
Nombre de suffrages exprimés	19	ABSTENTIONS	0

Présenté par le Président du C.A.
A Coulaines

Le Président du C.A.
Monsieur Dominique LE MENER



Délibéré par le Conseil d'administration
A Coulaines

Les membres du Conseil d'administration réuni,



Certifié exécutoire par le Président du C.A compte tenu de la réception en préfecture et de la publication

Membres du CASDIS		Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- en exercice	23	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- présents	19		
- votants	19		
19 (POUR)			

Objet : AUTORISATIONS DE SIGNATURES DES ACTES DE CESSIION DES TERRAINS POUR LES FUTURS CENTRES DE SECOURS DE CHALLES ET CHAHAINES

Le présent rapport concerne la cession au SDIS par les communes de Challes et Chahaignes des terrains sur lesquels un nouveau centre d'incendie et de secours sera construit en 2022.

1/ Centre d'incendie et de secours de Challes :

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'autoriser le Président à :

- Acquérir sur la commune de Challes, la parcelle de terrain cadastrée section E n° 847 issue d'une division foncière de la parcelle cadastrée section E n° 26, pour une superficie de 1 258 m² située Route de Surfonds à Challes (72250) – moyennant le prix d'un euro symbolique,
- Payer les frais d'acte et de bornage qui sont à la charge du SDIS,
- Signer l'acte de vente de ce terrain et tous les documents y afférents.

2/ Centre d'incendie et de secours de Chahaignes :

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'autoriser le Président à :

- Acquérir sur la commune de Chahaignes, les parcelles de terrain cadastrées n° D 437 (8 a 91 ca) et D 440 (9 a et 18 ca) situées Chemin dit de la Prée à Chahaignes (72340) – moyennant le prix d'un euro symbolique,
- Payer les frais d'acte et de bornage qui sont à la charge du SDIS,
- Signer l'acte de vente de ce terrain et tous les documents y afférents.

Ce rapport ne donne lieu à aucune observation.



Délibération

Numéro : 2021-43

Conseil d'administration du 19 octobre 2021

Convocation du 6 octobre 2021

AUTORISATIONS DE SIGNATURES DES ACTES DE CESSION DES TERRAINS POUR LES FUTURS CENTRES DE SECOURS DE CHALLES ET CHAHAINES

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : Mme Crnkovic, M. Franco, Mme Brosset, M. Desmazières, Mme Lecor, M. Galpin, Mme Lelong, M. Méténier, Mme Rivron, Mme Delahaye, M. Marchand, M. Floquet, M. Hubert, M. Richard, M. Suhard, Mme Hamonou-Boiroux, M. Touche, M. Pollefoort

Membres absents/excusés : M. Vallienne, Mme Cantin, M. Lemonnier, M. Chevalier, Mme Labrette-Ménager, Mme Paineau, M. Boussard, M. Chevallier, M. Grelier, Mme Le Conte, Mme Cohu, M. Sasso, Mme Nicolas-Liberge, Mme Berthe, Mme Lemeunier, Mme Radou, M. Thomas, M. Paris, M. Dupuis, Mme Pain.

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu la présentation à la commission administrative et technique en date du 18 octobre 2021,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

- Décide dans le cadre de la construction du centre d'incendie et de secours de Challes :
 - ✓ D'acquérir à l'euro symbolique auprès de la commune de Challes, la parcelle de terrain cadastrée section E n° 847 issue d'une division foncière de la parcelle cadastrée section E n° 26, pour une superficie de 1 258 m² situées Route de Surfonds à Challes (72250),
 - ✓ De payer les frais d'acte et de bornage du terrain qui seront à la charge du SDIS72,
 - ✓ De signer l'acte de vente de ce terrain et tous les documents y afférents.

- Décide dans le cadre de la construction du centre d'incendie et de secours de Chahaignes :
 - ✓ D'acquérir à l'euro symbolique auprès de la commune de Chahaignes, les parcelles de terrain cadastrées n° D 437 (8 a 91 ca) et D 440 (9 a et 18 ca) située Chemin dit de la Prée à Chahaignes (72340),
 - ✓ De payer les frais d'acte et de bornage du terrain qui seront à la charge du SDIS72,
 - ✓ De signer l'acte de vente de ce terrain et tous les documents y afférents.

Fait à Coulaines, le 19 octobre 2021

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	19	0	0

Membres du CASDIS		Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- en exercice	23	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- présents	19		
- votants	19		
19 (POUR)			

Objet : CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE DE MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES DE DISPOSITIFS NUMERIQUES D'APPRENTISSAGE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Sarthe est engagé depuis 2013 dans un dispositif numérique d'apprentissage. La Formation Ouverte à Distance (FOAD) est accessible par l'intermédiaire de divers supports informatiques (PC ou tablettes).

Les objectifs recherchés dans le cadre de la FOAD sont les suivants :

- l'individualisation du parcours d'apprentissage des savoirs,
- le développement de la qualité de médiatisation des supports pédagogiques,
- la réduction du nombre de déplacements routiers (avec la diminution des frais logistiques de déplacement, d'hébergement et de restauration, la limitation du risque d'accidentologie et la baisse les émissions de gaz polluants dans un objectif de développement durable).

Les supports pédagogiques actuellement en ligne concernent les formations de Tronc Commun (FI équipier, FAAR chef d'équipe, FAAR chef d'agrès une équipe, FAAR chef d'agrès tout engin) et des formations de spécialités (lutte contre les feux de forêt de niveau 1 et 2 et conduite de niveau 1 et 2). Cette plateforme regroupe également les ressources et les savoirs (GDO, GTO, PIO, NDS) pour permettre à l'ensemble des sapeurs-pompiers d'actualiser et de perfectionner leurs connaissances.

Par délibération n°2013-022b en séance du 29 novembre 2013, le Conseil d'Administration a autorisé le président à engager le SDIS de la Sarthe dans la démarche de constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'une prestation de FOAD, avec 7 autres SDIS : la Corrèze, les Côtes d'Armor, le Finistère, l'Ille et Vilaine, la Mayenne, le Morbihan et l'Orne. Le marché public est conclu par les 8 SDIS avec le groupement conjoint Ingenium Elearning-Learnatech, avec une fin d'exécution fixée au 30 avril 2022.

Il est proposé de renouveler la procédure de groupement de commandes dont seront membres les SDIS cités ci-avant en vue de passer des marchés de prestation de services pour :

- la fourniture et l'hébergement d'une plateforme de diffusion de contenus de formation, accessible via internet,
- la conception pédagogique et la médiatisation des contenus de formation déposés sur cette plateforme.

La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention de groupement de commandes. Le fonctionnement du suivi de l'exécution des contrats de marché public qui découleront de ce groupement sera également formalisé dans une seconde convention de partenariat.

Un comité de pilotage stratégique et un comité technique et pédagogique ont été créés avec ces mêmes SDIS.

Le SDIS des Côtes d'Armor assurera les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes pendant les deux premières années des conventions et le SDIS du Morbihan les 2 années suivantes. Le SDIS coordonnateur procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, jusqu'à la notification des marchés, ainsi que leur recensement.

En raison des montants estimés, la ou les consultations visées ci-dessus seront lancées par appel d'offres ouvert. Le montant global des marchés sera compris entre 192 000 et 320 000 € TTC. Ces valeurs correspondent à une participation annuelle de chaque SDIS partenaire comprise entre 6 000 et 12 000 € TTC en fonction des besoins exprimés collectivement. En complément de ces estimations, chaque SDIS pourra, s'il le souhaite, profiter des conditions des marchés pour développer des séquences correspondant à ses besoins propres.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'autoriser le président du conseil d'administration du SDIS de la Sarthe à signer la convention du groupement de commandes et la convention de partenariat.

Ce rapport ne donne lieu à aucune observation.



Délibération

Numéro : 2021-44

Conseil d'administration du 19 octobre 2021

Convocation du 6 octobre 2021

CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE DE MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES DE DISPOSITIFS NUMERIQUES D'APPRENTISSAGE

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : Mme Crnkovic, M. Franco, Mme Brosset, M. Desmazières, Mme Lecor, M. Galpin, Mme Lelong, M. Méténier, Mme Rivron, Mme Delahaye, M. Marchand, M. Floquet, M. Hubert, M. Richard, M. Suhard, Mme Hamonou-Boiroux, M. Touche, M. Pollefoort

Membres absents/excusés : M. Vallienne, Mme Cantin, M. Lemonnier, M. Chevalier, Mme Labrette-Ménager, Mme Paineau, M. Bousard, M. Chevallier, M. Grelier, Mme Le Conte, Mme Cohu, M. Sasso, Mme Nicolas-Liberge, Mme Berthe, Mme Lemeunier, Mme Radou, M. Thomas, M. Paris, M. Dupuis, Mme Pain.

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 septembre 2021,

Vu l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires en date du 22 septembre 2021,

Vu la présentation à la commission administrative et technique en date du 18 octobre 2021,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le renouvellement de la procédure de groupement de commandes dont sont membres sept autres SDIS en vue de passer des marchés de prestation de services pour :
 - o la fourniture et l'hébergement d'une plateforme de diffusion de contenus de formation, accessible via internet,
 - o la conception pédagogique et la médiatisation des contenus de formation déposés sur cette plateforme.
- Autorise le président du conseil d'administration du SDIS de la Sarthe à signer la convention du groupement de commandes et la convention de partenariat jointes en annexe.

Fait à Coulaines, le 19 octobre 2021

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	19	0	0



GROUPEMENT DE COMMANDES

CONVENTION

DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT

POUR LA MISE EN PLACE DE MARCHES PUBLICS DE

Fourniture de dispositifs numériques d'apprentissage

Entre

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze**, représenté par....., Président du conseil d'administration, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu d'une délibération en date du 2021
ci-après désigné sous le terme « SDIS 19 »,

Et

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes-d'Armor**, représenté par....., Président du conseil d'administration, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu d'une délibération en date du 2021
ci-après désigné sous le terme « SDIS 22 »,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère, représenté par....., Présidente du conseil d'administration, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'Administration en date du2021
ci-après désigné sous le terme « SDIS 29 »,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine, représenté par, Président du conseil d'administration, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu d'une délibération en date du 2021
ci-après désigné sous le terme « SDIS 35 »,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne, représenté par, Président du conseil d'administration, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu d'une délibération en date du 2021
ci-après désigné sous le terme « SDIS 53 »,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan, représenté par, Président du conseil d'administration, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu d'une délibération en date du 2021.
ci-après désigné sous le terme « SDIS 56 »,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne, représenté par, Président du conseil d'administration, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu d'une délibération en date du 2021
ci-après désigné sous le terme « SDIS 61 »,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe, représenté par, Président du conseil d'administration, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu d'une délibération en date du 2021
ci-après désigné sous le terme « SDIS 72 »,

EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique, notamment les articles .. 2113-6 à L. 2113-8,

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement d'un groupement de commandes en vue de passer des marchés de prestations de services pour :

- La fourniture et l'hébergement d'une plateforme de diffusion de contenus de formation, accessible via internet ;
- La conception pédagogique et la médiatisation des contenus de formation déposés sur cette plateforme ;

ARTICLE 2 : DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention :

- prendra effet à compter de la date d'acquisition du caractère exécutoire de la présente convention,
- jusqu'à la fin de l'exécution du dernier accord-cadre. Ces derniers seront passés pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, sur une durée totale ne pouvant excéder quatre ans.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter le choix du ou des titulaires des accords-cadres correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins,
- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- Chaque membre s'engage à exécuter une part des marchés, dans les conditions suivantes :
Le montant global estimé des accords-cadres sur 4 ans est compris entre 192 000 et 320 000 € TTC. Ces valeurs correspondent à une participation annuelle de chaque SDIS partenaire comprise entre 6 000 € TTC et 12 000 € TTC en fonction des besoins exprimés collectivement. En complément de cette estimation, chaque SDIS pourra, s'il le souhaite, profiter des conditions des accords-cadres pour développer des outils et des contenus correspondants à ses besoins propres.
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché le concernant,
- Dans l'hypothèse où un membre du groupement ne souhaiterait pas reconduire le ou les marchés, il devra solliciter le coordonnateur.

ARTICLE 4 – MODALITES ORGANISATIONNELLES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

4 - 1 Désignation du coordonnateur

Le SDIS des Côtes d'Armor (22) est désigné comme coordonnateur durant les 2 premières années de la convention de groupement. Pendant cette période, il est secondé dans ce rôle de coordination par le SDIS du Morbihan (56). Par la suite, le rôle et les missions du coordonnateur, tels que déterminés dans la présente convention seront assurés par le SDIS du Morbihan (56).

Deux ans avant le terme final de la convention, un adjoint au nouveau coordonnateur sera désigné.

Ce changement de coordonnateur se fera sans modification et donc sans avenant à la présente convention, par simple courrier d'information, signé conjointement par le SDIS des Côtes d'Armor (22) et le SDIS du Morbihan (56). Ce courrier sera envoyé à tous les membres du groupement et précisera notamment la date exacte du changement.

Si besoin, pendant la dernière année d'exécution des contrats, le coordonnateur conduira en parallèle les opérations nécessaires à une nouvelle consultation.

4 - 2 Missions du coordonnateur

Dans le respect de la commande publique et notamment en application de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

En phase de consultation :

- Animer et assurer le secrétariat du groupement de commande,
- Définir l'organisation technique et administrative de la ou des procédures de consultation,
- Définir et recenser les besoins de tous les membres du groupement,
- Elaborer les cahiers des charges,
- Définir les critères et les faire valider par l'ensemble des membres,
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence,
- Effectuer l'analyse des candidatures et des offres pour l'attribution des accords-cadres,
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres pour l'attribution des accords-cadres,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- Signer les accords-cadres pour le compte des membres du groupement,
- Rédiger le rapport de présentation
- Transmettre les accords-cadres au contrôle de légalité,
- Notifier les accords-cadres pour le compte des membres du groupement,
- Procéder à la publication des avis d'attribution,
- Assurer le recensement pour l'ensemble des membres du groupement,
- Envoyer une copie du dossier des accords-cadres à chaque membre du groupement.

En phase d'exécution, il devient référent et devra assurer :

- Le secrétariat,
- Le recensement de tous les bons de commandes, pour l'ensemble des membres du groupement,
- La passation des éventuelles modifications aux marchés (ex avenants)
- La non reconduction des accords-cadres après consultation des autres membres du groupement

4 - 3 Missions des autres membres du groupement

Les missions des autres membres du groupement sont les suivantes :

- Soutenir le coordonnateur et apporter pour cela toutes leurs connaissances et leurs compétences au stade de la définition des besoins, puis pendant la ou les consultations,
- S'assurer de la bonne exécution des accords-cadres pour la part qui le concerne,

- Communiquer au coordonnateur tous éléments qui pourraient avoir un impact juridique sur l'exécution des contrats, notamment en vue de la conclusion d'une modification des accords-cadres ou de déclaration d'un sous-traitant,
- Communiquer au coordonnateur tous éléments financiers (notamment une copie des bons de commandes).

ARTICLE 5 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur réalisera la ou les procédures de consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles R.2161-3 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Les marchés seront passés sous la forme d'accords-cadres à bons de commande conformément aux dispositions des articles des articles R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique

ARTICLE 6 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres compétente, conformément à l'article L1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, est celle du SDIS coordonnateur.

Toutefois, le SDIS coordonnateur s'engage à demander l'avis des autres membres du groupement sur le résultat de l'analyse des offres avant toute attribution.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de désignation des cocontractants et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés par le coordonnateur. Toutefois et de façon exceptionnelle, il pourra être demandé une prise en charge équitable entre chaque membre du groupement. Le coordonnateur adressera alors une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

ARTICLE 8 - ADHESION

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné.

Une copie de la délibération ou de la décision sera notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 9 – CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Au stade de la consultation :

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Au stade de l'exécution des marchés :

Chaque membre du groupement est responsable pour la part du marché sur lequel il s'est engagé. A ce titre, pour tout litige concernant cette partie du marché concerné, chaque pouvoir adjudicateur dispose de la capacité à agir, auprès de son tribunal administratif de référence. Il en informe le coordonnateur.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée au préalable dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres sont notifiées au coordonnateur.

La prise d'effet de la modification ne peut intervenir avant que l'ensemble des membres en ait approuvé, par délibération, le contenu.

ARTICLE 11 – SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR

En dehors de l'application de l'article 4.1 de la présente convention, en cas de sortie du coordonnateur du groupement ou pour toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou un avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 12 – LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif du coordonnateur.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Convention faite en un seul exemplaire, conservée par le SDIS coordonnateur.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

A.....

le.....

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze,

Le Président du conseil d'administration

Convention faite en un seul exemplaire, conservée par le SDIS coordonnateur.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

A.....

le.....

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes-d'Armor,

Le Président du conseil d'administration

Convention faite en un seul exemplaire, conservée par le SDIS coordonnateur.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

A.....

le.....

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère,

La Présidente du Conseil d'administration

Convention faite en un seul exemplaire, conservée par le SDIS coordonnateur.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

A.....

le.....

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine,

Le Président du conseil d'administration

Convention faite en un seul exemplaire, conservée par le SDIS coordonnateur.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

A.....

le.....

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne,

Le Président du conseil d'administration

Convention faite en un seul exemplaire, conservée par le SDIS coordonnateur.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

A.....

le.....

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan,

Le Président du conseil d'administration

Convention faite en un seul exemplaire, conservée par le SDIS coordonnateur.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

A.....

le.....

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,

Le Président du conseil d'administration

Convention faite en un seul exemplaire, conservée par le SDIS coordonnateur.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

A.....

le.....

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Le Président du conseil d'administration



SDIS PARTENAIRES

CONVENTION

DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT

POUR LA MISE EN PLACE DE MARCHES PUBLICS DE

FOURNITURE DE DISPOSITIFS NUMERIQUES D'APPRENTISSAGE

Entre

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze, représenté par,
Président du conseil d'administration, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu d'une délibération
en date du 2021
ci-après désigné sous le terme « SDIS 19 »,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes-d'Armor, représenté par,
Président du conseil d'administration, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu
d'une délibération en date du 2021
ci-après désigné sous le terme « SDIS 22 »,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère, représenté par,
Présidente du conseil d'administration, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu d'une délibération
du Bureau du Conseil d'Administration en date du2021
ci-après désigné sous le terme « SDIS 29 »,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine, représenté par,
Président du conseil d'administration, dûment habilité à signer la présente convention, en
vertu d'une délibération en date du 2021
ci-après désigné sous le terme « SDIS 35 »,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne, représenté par,
Président du conseil d'administration, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu d'une délibération
en date du 2021
ci-après désigné sous le terme « SDIS 53 »,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan, représenté par,
Président du conseil d'administration, dûment habilité à signer la présente convention, en
vertu d'une délibération en date du 2021.
ci-après désigné sous le terme « SDIS 56 »,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne, représenté par,
Président du conseil d'administration, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu d'une délibération
en date du 2021
ci-après désigné sous le terme « SDIS 61 »,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe, représenté par,
Président du conseil d'administration, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu d'une délibération
en date du 2021
ci-après désigné sous le terme « SDIS 72 »,

PREAMBULE

Afin d'assurer la préparation de la ou des consultation(s) et le suivi des contrats relatifs aux dispositifs numériques d'apprentissage, en complément des règles d'un groupement de commandes, il est nécessaire de définir le mode de partenariat entre les membres dudit groupement.

Définitions :

SDIS coordonnateur :

Le SDIS coordonnateur assure l'interface entre les différentes collectivités adhérentes aux dispositifs numériques d'apprentissage mis en place. Il constitue l'interlocuteur privilégié.

Le SDIS des Côtes d'Armor (22) est désigné comme coordonnateur durant les 2 premières années de la convention de partenariat. Pendant cette période, il est secondé dans ce rôle de coordination par le SDIS du Morbihan (56). Par la suite, le rôle et les missions du coordonnateur, tels que déterminés dans la présente convention seront assurés par le SDIS du Morbihan.

Deux ans avant le terme final de la convention, un adjoint au nouveau coordonnateur sera désigné.

Ce changement de coordonnateur se fera sans modification et donc sans avenant à la présente convention, par simple courrier d'information, signé conjointement par le SDIS des Cotes d'Armor et le SDIS du Morbihan (56). Ce courrier sera envoyé à tous les membres du groupement et précisera notamment la date exacte du changement.

SDIS partenaire :

Le SDIS partenaire participe aux orientations données et à l'élaboration du contenu des dispositifs numériques d'apprentissage. Il est membre du comité de pilotage stratégique et du comité technique et pédagogique.

Les SDIS partenaires sont :

- Le SDIS de la Corrèze
- Le SDIS des Côtes-d'Armor
- Le SDIS du Finistère
- Le SDIS d'Ille-et-Vilaine
- Le SDIS de la Mayenne
- Le SDIS du Morbihan
- Le SDIS de l'Orne
- Le SDIS de la Sarthe

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

LE COMITE DE PILOTAGE STRATEGIQUE

Article 1 – Objet du comité de pilotage stratégique

Le comité de pilotage stratégique a pour objet de définir les orientations du développement des dispositifs numériques d'apprentissage relatif à la formation des personnels des SDIS.

Il veille :

- Au respect de l'application de la présente convention, ainsi que celle du groupement de commandes ;
- Au bon déroulement du projet.

Article 2 – Composition

Il est composé des directeurs de SDIS ou directeurs adjoints (qui pourront se faire représenter) ayant signé la présente convention de partenariat.

Peuvent être invités en fonction des besoins des représentants :

- Du groupement ou service formation du coordonnateur,
- Du groupement ou service administratif et financier du coordonnateur,
- Du groupement ou service informatique du coordonnateur,
- De toute autre personne qualifiée

Article 3 – Fonctionnement

Il se réunit au minimum une fois par an sur convocation du SDIS coordonnateur :

- soit à la demande du SDIS coordonnateur
- soit à la demande de la majorité des membres du comité technique et pédagogique
- soit à la demande d'un directeur de SDIS.

Le siège du comité de pilotage stratégique est le siège du SDIS qui est désigné comme coordonnateur.

Le lieu de réunion se fera en alternance dans les SDIS. Le SDIS d'accueil assumera les charges matérielles liées à la réunion.

Cette réunion peut également avoir lieu à distance par audio ou vidéo conférence.

La rédaction et la diffusion du compte-rendu des réunions seront effectuées par le coordonnateur.

LE COMITE TECHNIQUE ET PEDAGOGIQUE

Article 4 – Objet du comité technique et pédagogique

Il a en charge :

Au stade de la consultation :

- de participer à la définition des besoins, aboutissant à la rédaction du ou des cahiers des charges,
- de participer à l'analyse des offres,

Au stade de l'exécution :

- de proposer au comité de pilotage stratégique les dispositifs numériques à déployer et les contenus à produire pour les apprentissages,
- de tenir les membres du comité stratégique informés du projet,
- de vérifier la conformité des produits et des contenus fournis aux textes relatifs à la formation et aux doctrines opérationnelles en vigueur,
- de s'assurer de la faisabilité technique,
- de valider les dispositifs et les contenus fournis avant leur mise à disposition pour les publics identifiés.

Article 5 – Composition

Il est composé des représentants des groupements ou services formation des SDIS partenaires.

Peuvent être invités en fonction des besoins des représentants :

- des différents groupements ou services du coordonnateur,
- de la ou des société(s) titulaire(s) des accords-cadres du groupement de commandes,
- de toute autre personne qualifiée

Article 6 – Fonctionnement

Il se réunit au moins une fois par an sur convocation du SDIS coordonnateur, à son initiative ou sur proposition d'un des autres membres du groupement.

Chaque SDIS est maître d'ouvrage pour chaque dispositif et contenu dont il a la charge et se conforme à l'organisation du projet.

Le siège du comité technique et pédagogique est le même que celui du comité de pilotage stratégique et les réunions se tiennent dans des conditions matérielles similaires.

Lorsqu'un dispositif ou un contenu est fourni, il est soumis à validation avant mise en ligne; les responsables formation en sont destinataires et doivent rendre leur avis dans les 30 jours qui suivent.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 7 – Modalités d’adhésion en qualité de SDIS partenaire en cours d’exécution de la présente convention

Il ne pourra y avoir de nouvelle adhésion au titre de SDIS partenaire.

Article 8 – Répartition des coûts par les SDIS partenaires

Chaque SDIS partenaire exécutera le ou les marchés, correspondant à ses besoins, passé avec la ou les sociétés titulaires des accords-cadres du groupement de commandes.

Article 9 – Modalités de perte de la qualité de SDIS partenaire

Un SDIS partenaire peut quitter cette collaboration. Dans ce cas, les frais d’évolution et de maintenance sont dus pour la totalité de l’année en cours.

Article 10 – Modalités d’accès en qualité de SDIS utilisateur en cours d’exécution de la présente convention

Un SDIS qui souhaite accéder aux prestations en ligne dans le cadre du présent groupement adresse sa demande au SDIS coordonnateur en précisant la nature de ses besoins.

Cette demande est soumise à l’approbation du comité de pilotage stratégique et est subordonnée aux conditions tarifaires conclues avec le prestataire lors de la passation du marché.

Un droit d’utilisation donnera lieu au paiement annuel d’une redevance de la part du SDIS utilisateur qui sera réparti entre les SDIS partenaires. Le montant de ce droit d’utilisation sera déterminé d’un commun accord par le comité de pilotage stratégique.

Article 11 – Durée de la convention

La présente convention :

- Prendra effet à compter de la date d’acquisition du caractère exécutoire de la présente convention,
- Jusqu’à la fin de l’exécution du dernier accord-cadre. Ces derniers seront passés pour une période d’un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d’un an, sur une durée totale ne pouvant excéder quatre ans.

Article 12 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée à échéance annuelle par l’une ou l’autre des parties par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception trois mois avant la date d’achèvement de la période considérée.

Article 13 – Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l’application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif du coordonnateur.

Les parties s’engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Convention faite en un seul exemplaire, conservée par le SDIS coordonnateur.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

A.....

Le.....

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze,

Le Président du conseil d'administration

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-287200265-20211027-20211027H-DE
en date du 27/10/2021 ; REFERENCE ACTE : 20211027H
Convention faite en un seul exemplaire, conservée par le SDIS coordonnateur.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale.
De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres
du groupement.

A.....

Le.....

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes-d'Armor,

Le Président du conseil d'administration

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-287200265-20211027-20211027H-DE
en date du 27/10/2021 ; REFERENCE ACTE : 20211027H
Convention faite en un seul exemplaire, conservée par le SDIS coordonnateur.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale.
De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres
du groupement.

A.....

Le.....

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère,

La Présidente du Conseil d'administration

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-287200265-20211027-20211027H-DE
en date du 27/10/2021 ; REFERENCE ACTE : 20211027H
Convention faite en un seul exemplaire, conservée par le SDIS coordonnateur.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale.
De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres
du groupement.

A.....

Le.....

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine,

Le Président du conseil d'administration

Convention faite en un seul exemplaire, conservée par le SDIS coordonnateur.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale.
De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres
du groupement.

A.....

Le.....

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne,

Le Président du conseil d'administration

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-287200265-20211027-20211027H-DE
en date du 27/10/2021 ; REFERENCE ACTE : 20211027H
Convention faite en un seul exemplaire, conservée par le SDIS coordonnateur.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale.
De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres
du groupement.

A.....

Le.....

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan,

Le Président du conseil d'administration

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-287200265-20211027-20211027H-DE
en date du 27/10/2021 ; REFERENCE ACTE : 20211027H
Convention faite en un seul exemplaire, conservée par le SDIS coordonnateur.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale.
De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres
du groupement.

A.....

Le.....

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,

Le Président du conseil d'administration

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-287200265-20211027-20211027H-DE
en date du 27/10/2021 ; REFERENCE ACTE : 20211027H
Convention faite en un seul exemplaire, conservée par le SDIS coordonnateur.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale.
De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres
du groupement.

A.....

Le.....

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Le Président du conseil d'administration

Membres du CASDIS

- en exercice	23
- présents	19
- votants	19
19 (POUR)	

Rapport pour décision



Rapport pour avis



Objet : CONDITIONS D'EXECUTION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DES BENEFICIAIRES D'INTERVENTIONS DISTINCTES DE L'URGENCE ET DE LA NECESSITE PUBLIQUE

Conformément à l'article L. 1424-42 du Code général des collectivités territoriales, le Service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public motivées par l'urgence et définies à l'article L 1424-2.

S'il est amené à procéder à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, l'établissement public peut demander aux bénéficiaires une participation aux frais dans les conditions déterminées par la délibération du Conseil d'administration.

Lors de sa séance du 10 février 1994, le conseil d'administration a adopté le principe d'un forfait horaire pour l'utilisation des véhicules du SDIS. Une délibération de cette même assemblée le 8 juin 1998 et modifiée le 8 décembre 1999 a mis en place ces dispositions. Le 20 janvier 2006, le conseil d'administration a délibéré pour actualiser la liste nominative des nouveaux engins mis en service dans le département et susceptibles d'être sollicités dans le cadre de ce type de prestation et proposer une actualisation annuelle des tarifs horaires sur la base de l'indemnité de sous-officier au taux de 100% du grade. La délibération du conseil d'administration du 6 avril 2012 a ajouté de nouvelles modalités de calcul de coût à imputer pour la participation du SDIS à une intervention distincte de l'urgence.

Pour l'établissement public, l'application de ces dispositions visait en premier lieu à limiter autant que faire se peut ce type d'interventions qui réduisent la réponse opérationnelle immédiate, et à ne pas entrer en concurrence vis-à-vis des sociétés privées exerçant dans ces domaines d'activités.

La maîtrise de l'activité opérationnelle et des dépenses, constituent des préoccupations importantes pour l'établissement public. Dans les faits, l'indemnisation de ces missions facultatives ne couvre pas les frais réels engagés

Il est proposé d'actualiser les modalités de calcul de coût pour des engins de secours pour lesquels les précédentes délibérations n'en ont pas fixées :

- Coût horaire de la cellule dépollution (CEDEPOLL) : 250 €/heure ;
- Coût horaire de la cellule manœuvre de force (CEMF) : 250 €/heure ;
- Coût horaire de la cellule mobile d'intervention chimique (CMIC) : 150 €/heure ;
- Coût horaire de l'équipe scaphandrier autonome léger (SAL) : 150 €/heure ;
- Coût horaire du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) : 150 €/heure.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'approuver l'ajout des modalités de calcul présentées.

Ce rapport ne donne lieu à aucune observation.



Délibération

Numéro : 2021-45

Conseil d'administration du 19 octobre 2021

Convocation du 6 octobre 2021

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DES BENEFICIAIRES D'INTERVENTIONS DISTINCTES DE L'URGENCE ET DE LA NECESSITE PUBLIQUE

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : Mme Cmkovic, M. Franco, Mme Brosset, M. Desmazières, Mme Lecor, M. Galpin, Mme Lelong, M. Méténier, Mme Rivron, Mme Delahaye, M. Marchand, M. Floquet, M. Hubert, M. Richard, M. Suhard, Mme Hamonou-Boiroux, M. Touche, M. Pollefoort

Membres absents/excusés : M. Vallienne, Mme Cantin, M. Lemonnier, M. Chevalier, Mme Labrette-Ménager, Mme Paineau, M. Boussard, M. Chevallier, M. Grelier, Mme Le Conte, Mme Cohu, M. Sasso, Mme Nicolas-Liberge, Mme Berthe, Mme Lemeunier, Mme Radou, M. Thomas, M. Paris, M. Dupuis, Mme Pain.

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°98-20 du 8 juin 1998 relative aux interventions à caractère payant,

Vu la délibération n°99-96 du 8 décembre 1998 relative aux interventions payantes,

Vu la délibération n°2006-13 du 20 janvier 2006 relative aux facturations des interventions,

Vu la délibération n°2012-19 du 6 avril 2012 relative aux conditions d'exécution de la participation aux frais des bénéficiaires d'interventions distinctes de l'urgence et de la nécessité publique,

Vu la présentation à la commission administrative et technique en date du 18 octobre 2021,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

Approuve l'ajout des modalités de calcul de coût pour les engins de secours suivants à imputer pour la participation du SDIS à une intervention distincte de l'urgence :

- Cellule dépollution (CEDEPOLL) : 250 €/heure ;
- Cellule manœuvre de force (CEMF) : 250 €/heure ;
- Cellule mobile d'intervention chimique (CMIC) : 150 €/heure ;



Délibération

Numéro : 2021-45

Conseil d'administration du 19 octobre 2021

Convocation du 6 octobre 2021

- Equipe scaphandrier autonome léger (SAL) : 150 €/heure ;
- Groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) : 150 €/heure.

Fait à Coulaines, le 19 octobre 2021

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	19	0	0

Membres du CASDIS			
- en exercice	23	Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- présents	19	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- votants	19		
19 (POUR)			

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE ENEDIS, RTE ET LE SDIS DE LA SARTHE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe (SDIS 72), Réseau de Transport d'Électricité (RTE) et ENEDIS ont la volonté commune de renforcer leur coopération afin de prévenir tous les risques liés aux réseaux électriques, en particulier les risques d'électrocution ou d'électrification, lors d'interventions à proximité des ouvrages de distribution ou de transport (liaisons électriques, supports, coffrets, postes gérés par ENEDIS ou RTE).

La présente convention établit des principes de coopération pour renforcer la coordination des interventions et faciliter la mise en œuvre des mesures de sécurité et traite notamment :

- de la coopération en cas d'accident grave et de la coordination des dispositifs de gestion de crise ;
- des modalités techniques d'intervention et de coordination opérationnelle avec les partenaires ;
- des dispositifs d'alerte et d'information réciproque entre la Direction Régionale ENEDIS Pays de la Loire, la Direction Régionale RTE Groupe Maintenance Réseau Anjou et la Préfecture de la Sarthe, notamment pour harmoniser la communication externe ;
- des actions de sensibilisation et de formation des sapeurs-pompiers ;
- de l'organisation d'exercices pratiques annuels ;
- du partage et de la prise en compte, par les parties concernées, du retour d'expérience.

Elle s'inscrit dans le cadre de la convention nationale signée le 15 mai 2014 entre la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC), RTE et ENEDIS.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'autoriser le président du conseil d'administration du SDIS de la Sarthe à signer la convention de partenariat.

Ce rapport ne donne lieu à aucune observation.



Délibération

Numéro : 2021-46

Conseil d'administration du 19 octobre 2021

Convocation du 6 octobre 2021

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE ENEDIS, RTE ET LE SDIS DE LA SARTHE

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : Mme Crnkovic, M. Franco, Mme Brosset, M. Desmazières, Mme Lecor, M. Galpin, Mme Lelong, M. Méténier, Mme Rivron, Mme Delahaye, M. Marchand, M. Floquet, M. Hubert, M. Richard, M. Suhard, Mme Hamonou-Boiroux, M. Touche, M. Pollefoort

Membres absents/excusés : M. Vallienne, Mme Cantin, M. Lemonnier, M. Chevalier, Mme Labrette-Ménager, Mme Paineau, M. Boussard, M. Chevallier, M. Grelier, Mme Le Conte, Mme Cohu, M. Sasso, Mme Nicolas-Liberge, Mme Berthe, Mme Lemeunier, Mme Radou, M. Thomas, M. Paris, M. Dupuis, Mme Pain.

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 septembre 2021,

Vu l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires en date du 22 septembre 2021,

Vu la présentation à la commission administrative et technique en date du 18 octobre 2021,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

- Approuve les principes de coopération entre ENEDIS, RTE et le SDIS de la Sarthe afin de prévenir tous les risques liés aux réseaux électriques, en particulier les risques d'électrocution ou d'électrisation, lors d'interventions à proximité des ouvrages de distribution ou de transport et de renforcer la coordination des interventions et faciliter la mise en œuvre des mesures de sécurité.
- Autorise le président du conseil d'administration du SDIS de la Sarthe à signer la convention de partenariat entre ENEDIS, RTE et le SDIS de la Sarthe jointe en annexe.

Fait à Coulaines, le 19 octobre 2021

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	19	0	0

Convention de Partenariat entre Enedis, RTE et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de La Sarthe, SIRET **28720026500018**, immatriculé au registre du commerce de Le Mans, ayant son siège au service départemental d'Incendie et de secours de la Sarthe 15 Boulevard Saint Michel - CS90035 72190 Coulaines, représenté par Monsieur Dominique Le Mèner, Président du Conseil Départemental de La Sarthe, en qualité de Président du Conseil d'Administration, dûment habilité, ci-après désigné «SDIS 72»,

ET

Enedis, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 €uros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Enedis 34 Place des Corolles 92 079 Paris La Défense Cedex, représenté par Monsieur Jean-Noël Salmon, au titre de délégué Territorial du département de la Sarthe dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé « Enedis »,

D'UNE PART,

ET

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, Société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 44 619 258, dont le siège social est situé Immeuble Window - 7C, place du Dôme, 92073 Paris - La Défense Cedex, représenté par Monsieur Philippe NOURY, au titre de Directeur du Groupe Maintenance Réseau Anjou, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé « RTE »,

D'AUTRE PART,

Ci-après, conjointement dénommées les « partenaires » et individuellement le « partenaire ».

PREAMBULE

Le SDIS 72 est un établissement public administratif. Il exerce de nombreuses missions dont celles de la protection des personnes, des biens et de l'environnement (lutte contre l'incendie, risques naturels et technologiques). Il assure également les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation. Mais, il a aussi pour objectif de prévenir et d'évaluer les risques de sécurité civile et de prendre des mesures de sauvegarde (prévision, et prévention des risques).

Enedis et RTE exploitent, entretiennent et développent respectivement la plus grande part des réseaux métropolitains de distribution et de transport d'électricité, dont ils sont les garants du bon fonctionnement et de la sûreté. Chaque année, des accidents ou des situations à risques sont dénombrés à proximité des lignes électriques ou dans les postes électriques. Au-delà du respect des normes techniques s'appliquant à leurs ouvrages, ENEDIS et RTE mènent des campagnes d'information sur les mesures de prudence à respecter à proximité de leurs réseaux, dans le but d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Par ailleurs, Enedis et RTE souhaitent améliorer les techniques d'intervention en cas de sinistres spécifiques à leurs ouvrages (ces techniques peuvent être différentes, selon qu'il s'agit des réseaux de transport ou de distribution, notamment pour les manœuvres des dispositifs d'arrêt et de coupure).

Le SDIS 72, RTE et Enedis ont la volonté commune de renforcer leur coopération afin de prévenir tous les risques liés aux réseaux électriques, en particulier les risques d'électrocution ou d'électrisation, lors d'interventions à proximité des ouvrages de distribution ou de transport (liaisons électriques, supports, coffrets, postes, etc. gérés par ENEDIS ou RTE).

Afin d'assurer une meilleure préparation des partenaires impliqués dans la sécurité de la distribution et du transport de l'électricité, il convient d'approfondir leurs relations de travail et de renforcer leur coopération.

Les partenaires veulent ainsi garantir une meilleure efficacité des interventions visant la protection des personnes, des biens et de l'environnement, et l'harmonisation de l'information.



La présente convention locale s'inscrit dans le cadre de la convention nationale signée le 15/05/2014 entre la DGSCGC, RTE et ENEDIS.

Les partenaires conviennent de :

- développer la connaissance réciproque de leurs missions et de leurs organisations,
- planifier des réunions d'information réciproque,
- participer et de conseiller autant que possible à l'occasion des sessions de formation et durant les exercices pratiques destinés aux centres de formation.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention établit des principes de coopération pour renforcer la coordination des interventions et faciliter la mise en œuvre des mesures de sécurité.

Elle traite notamment :

- de la coopération en cas d'accident grave et de la coordination des dispositifs de gestion de crise ;
- des modalités techniques d'intervention et de coordination opérationnelle avec les partenaires;
- des dispositifs d'alerte et d'information réciproque entre la Direction Régionale ENEDIS Pays de la Loire, la Direction Régionale RTE Groupe Maintenance Réseau Anjou et la préfecture de La Sarthe, notamment pour harmoniser la communication externe ;
- des actions de sensibilisation et de formation des sapeurs-pompiers ;
- de l'organisation d'exercices pratiques périodiques ;
- du partage et de la prise en compte, par les parties concernées, du retour d'expérience.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ETAT ET DU SDIS 72

Les missions générales de l'Etat et des Services d'Incendie et de Secours, en cas d'intervention pour des faits impliquant l'énergie électrique, sont rappelées dans le Code général des collectivités territoriales et la Loi de modernisation de la sécurité du 13 août 2004. Elles consistent, comme pour toute opération de secours, à assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Les mesures de prévention générale et notamment le commandement, la définition, la coordination et la mise en œuvre des différentes opérations de sécurité et de secours sont assurées par les Services d'Incendie et de Secours.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES RESEAUX DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT

Art.3.1. Enedis

ENEDIS, filiale à 100 % du groupe EDF, est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français continental. L'entreprise assure l'exploitation, l'entretien et le développement de près de 1,3 million de kilomètres de réseau et le service public de l'électricité à ses 35 millions de clients.



Le réseau
de transport
d'électricité

Les obligations générales d'ENEDIS en matière d'intervention de sécurité en cas d'incident ou d'accident, sur ou à proximité du réseau électrique, sont principalement définies par les textes généraux suivants : l'arrêté technique du 17 mai 2001, le décret 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et le guide UTE C18-510-1 (opérations sur les ouvrages ou dans leur environnement).

Ces textes sont complétés par des dispositions réglementaires particulières relatives aux modalités de délestage (arrêté ministériel du 5 juillet 1990 modifié par l'arrêté du 4 janvier 2005) et de gestion des situations de crise (plan ORSEC par exemple).

Les listes de consommateurs d'électricité prioritaires sont arrêtées par les préfets sur proposition des Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement. En cas de panne généralisée, ils sont réalimentés en priorité.

Lors d'un délestage d'urgence (donc non programmé), le responsable d'ENEDIS désigne un interlocuteur MHRV (Malade à Haut Risque Vital). Celui-ci est en contact avec la ARS (cf.annexes) et prend en charge l'information des MHRV, directement ou par l'intermédiaire des associations de malades.

Les MHRV disposent d'un numéro d'appel téléphonique dédié (cf.annexes) et prioritaire pour joindre le Centre d'Appel Dépannage (CAD) d'ENEDIS, qui leur permet de connaître la durée probable de l'interruption de la fourniture d'électricité. Les malades peuvent alors prendre les mesures nécessaires (utilisation de leur système de secours autonome, transfert en milieu hospitalier, etc.).

Le directeur territorial d'ENEDIS s'assure de la mise en œuvre de ces dispositions.

Les opérations techniques portant sur la mise en sécurité des ouvrages de distribution d'électricité relèvent de la compétence exclusive des agents d'intervention d'ENEDIS.

ENEDIS dispose des moyens d'astreinte pour assurer en permanence la surveillance des ouvrages et la mise en sécurité des tiers.

Art.3.2. Réseau de Transport d'Electricité

RTE, société anonyme filiale du groupe EDF, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité français ayant pour mission l'exploitation, la maintenance et le développement du réseau haute et très haute tension. Il est le garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique.



Le réseau
de transport
d'électricité

Avec plus de 100.000 km de lignes (104.638 km pour l'aérien et 3.993 km pour le souterrain) comprises entre 63.000 et 400.000 volts, le réseau géré par RTE est le plus important d'Europe.

La conception des ouvrages de transport d'électricité placés sous la responsabilité de RTE est définie par un arrêté technique fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique. L'arrêté en vigueur est celui du 17 mai 2001.

Les opérations techniques portant sur la mise en sécurité des ouvrages de transport de l'électricité restent de la compétence des seuls agents d'intervention de RTE qui appliquent les procédures internes prévues dans le cadre des instructions générales qu'ils ont reçues pour remplir leur mission. Ces procédures internes sont fondées sur l'application des dispositions du guide UTE C18-510-1 (opérations sur les ouvrages ou dans leur environnement).

RTE dispose des moyens d'astreinte pour assurer en permanence la surveillance des ouvrages et la mise en sécurité des tiers.

Ceux-ci sont renforcés dès que nécessaire par la déclinaison du Plan ORSEC. RTE respecte ces exigences par des dispositions internes dénommées ORTEC lui permettant de répondre à des situations de crise.

ARTICLE 4 : COORDINATION DES INTERVENTIONS AVEC LE SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Art 4.1. Enedis

Art.4.1.1. Qualification et traitement des appels

L'appel de tiers est traité et qualifié par un opérateur CTA-CODIS. Si la situation l'impose, le CTA-CODIS informe le centre d'appel dépannage d'Enedis (CAD) par l'intermédiaire d'une ligne prioritaire (cf.annexes). Le CAD alerte le bureau d'exploitation concerné par l'événement, pour déclencher l'intervention et mobiliser les personnels nécessaires et les moyens techniques adaptés.

Art.4.1.2. Procédures d'intervention

S'ils arrivent sur les lieux avant les agents d'Enedis, les sapeurs-pompiers interviennent conformément à l'article 2 ci-dessus. Dans ce cadre, ils recueillent toute information de nature à orienter les recherches et prennent, si nécessaire, les mesures de sécurité prévues à l'article 4.1.3 ci-après.

Nota : Après analyse, si l'intervention des agents d'Enedis n'apparaît plus nécessaire, le Commandant des Opérations de Secours (COS) l'annule et en informe le CAD.

Si les agents d'Enedis arrivent sur les lieux avant les sapeurs-pompiers du SDIS 72, ils interviennent conformément à l'article 3 ci-dessus.

Le COS détermine la stratégie opérationnelle en liaison avec les intervenants Enedis. Les éléments recueillis par les représentants de l'une des parties sont communiqués aux représentants de l'autre partie, dès leur arrivée sur les lieux.

Une mise hors tension demandée par les sapeurs-pompiers est considérée comme une manœuvre d'urgence. Dans ce cas, Enedis ne délivre pas de document aux sapeurs-pompiers (pas d'attestation de mise hors tension, par exemple).

La remise sous tension est réalisée à la demande du COS, selon les mêmes modalités que la mise hors tension.

Une fois l'urgence traitée, si une autre intervention est nécessaire, par exemple le lendemain, les procédures de sécurité habituelles sont appliquées et les documents ad hoc établis.

Toute intervention des agents d'Enedis à l'intérieur du périmètre d'exclusion est subordonnée à l'accord du COS et doit viser un objectif triple :

- limiter au maximum le nombre d'intervenants (qui doivent, en outre, porter les équipements adaptés),
- limiter au maximum le temps d'exposition de chaque intervenant,
- limiter au maximum les missions des intervenants exposés.

Art. 4.1.3. Manœuvre des dispositifs d'arrêt et de coupure

Les sapeurs-pompiers ne doivent en aucun cas pénétrer dans l'enceinte d'un poste électrique exploité par ENEDIS sans être accompagnés par un technicien Enedis habilité.

- **Manœuvres sur installations clients (NF C15 100).**



Le réseau
de transport
d'électricité

Par contre, si la situation l'exige, les sapeurs-pompiers peuvent manœuvrer les organes de coupure (disjoncteurs, interrupteurs, fusibles) des installations couvertes par la norme NF C15 100.

Dès qu'un organe de coupure générale est manœuvré, un représentant des sapeurs-pompiers reste à proximité afin d'éviter toute manœuvre intempestive ou, à défaut, appose un signal d'interdiction de manœuvrer sur cet organe de coupure.

NOTA : C'est la seule opération qui peut être réalisée en l'absence d'Enedis par les sapeurs-pompiers.

Il est interdit aux sapeurs-pompiers d'intervenir sur les ouvrages exploités par Enedis. Seuls, les agents d'Enedis sont autorisés à effectuer les interventions sur les ouvrages en exploitation.

- **Manœuvres sur les ouvrages en exploitation.**

Si la situation l'exige, seul Enedis procède à la consignation des ouvrages couverts par l'arrêté technique du 17 mai 2001 et la norme NF C14 100, conformément aux exigences du guide UTE C 18-510-1 (notamment les mises à la terre et en court-circuit), à condition que la rupture d'alimentation qui en découle ne génère pas de risque supplémentaire ou supérieur pour les populations ou l'environnement.

A l'issue de la consignation, le représentant de l'exploitant informe le COS de la mise en sécurité de l'ouvrage.

Art.4.1.4. Retour à la normale

La levée totale ou partielle du dispositif ne peut intervenir qu'avec l'accord du COS.

Dans ces conditions, la remise en service d'un ouvrage ne peut être effectuée qu'après accord du COS et autorisation du représentant de l'exploitant ENEDIS.

Art 4.2. Réseau de Transport d'Electricité

Art.4.2.1. Qualification et traitement des appels

L'appel de tiers est traité et qualifié par un opérateur CTA-CODIS, le CTA-CODIS informe le dispatching régional de RTE (24/24) (cf.annexes).

Art.4.2.2. Procédures d'intervention

Toute intervention des sapeurs-pompiers à une distance inférieure à 5 mètres de pièces nues sous tension (qu'il s'agisse des hommes, des outils ou des matériels qu'ils manipulent y compris les jets bâton), impose la présence et la surveillance d'un salarié de RTE habilité. Ce salarié applique l'article 3 ci-dessus «Obligations du réseau de transport d'électricité».

La mise hors tension d'un ouvrage HTB peut se faire à distance par ouverture des organes de coupure sans mise à la terre, elle permet une intervention aéroportée ou depuis le sol mais ne garantit en aucune façon la sécurité absolue des intervenants, il faut dans ce cas et en toutes circonstances respecter une distance de 5 mètres par rapport aux câbles électriques, y compris les câbles tombés au sol. Cette distance peut être réduite sans jamais rentrer en contact avec l'ouvrage sous la surveillance d'un surveillant de sécurité électrique dûment habilité.

La mise en sécurité d'un ouvrage HTB garantit la sécurité totale des intervenants y compris un éventuel contact avec l'ouvrage. Elle implique la consignation et la mise à la terre de l'ouvrage. Cette procédure nécessite plus de temps mais elle seule assure la protection des personnes vis à vis du risque électrique, y compris les risques d'induction.

Elle est donc subordonnée à l'intervention des équipes de RTE aux extrémités de l'ouvrage ainsi que de la présence d'un salarié sur place. Un échange formalisé doit être opéré entre le salarié RTE en charge de la mise en sécurité et le COS avant l'intervention.

Le COS détermine la stratégie opérationnelle en liaison avec l'intervenant de RTE. Les éléments recueillis par les représentants de l'une des parties sont communiqués aux représentants de l'autre dès leur arrivée sur les lieux.

Toute intervention des salariés de RTE à l'intérieur du périmètre d'exclusion est subordonnée à l'accord du COS et doit viser un objectif triple :

- limiter au maximum le nombre d'intervenants (qui doivent, en outre, porter les équipements adaptés),
- limiter au maximum le temps d'exposition de chaque intervenant,
- limiter au maximum les missions des intervenants exposés.

Art. 4.2.3. Manœuvre de mise hors tension

Les sapeurs-pompiers ne doivent en aucun cas pénétrer dans l'enceinte d'un poste électrique sans être accompagnés par un salarié RTE habilité. Toute manœuvre d'un organe de coupure (disjoncteur, sectionneur...) doit être effectuée par un salarié de RTE habilité.

Art. 4.2.4. Remise en service des ouvrages

Les conditions de remise sous tension des ouvrages sont concertées entre le COS et le représentant de RTE.

Le repli du dispositif du SDIS 72 est placé sous l'autorité du COS ; les modalités sont préparées avec le représentant RTE.

ARTICLE 5 : ENTRAINEMENT AUX INTERVENTIONS

Concernant la préparation des interventions sur site, la SDIS 72, ENEDIS et RTE s'engagent :

- à identifier conjointement des cas d'interventions d'urgence à proximité d'ouvrages électriques (aériens ou souterrains) ou à l'intérieur de postes électriques,
- de les mettre en pratique par des exercices (par exemple : extinction d'un feu de transformateur 225kV / 63kV, d'un feu en galerie, d'un feu dans un poste, d'un feu sous une ligne électrique, etc.)
- de manière optionnelle, à tester durant ces exercices les fiches techniques créées par les partenaires nationaux dès leur mise à disposition

Les partenaires locaux SDIS 72, RTE et ENEDIS s'engagent à diffuser et à accompagner les fiches techniques d'intervention rédigées par les partenaires nationaux dès leur publication. Dans le cas optionnel de leur mise en application dans les exercices conjointement définis, les difficultés d'application seront remontées en vue de leur amélioration par le biais des réseaux d'animation interne de chaque partie.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION DE DONNEES CARTOGRAPHIQUES MOYENNE ECHELLE ET DE DONNEES SUR LES SITES EQUIPES DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES (MISE EN ŒUVRE OPTIONNELLE*)

6.1. Communication de données cartographiques

Le SDIS 72 peut demander à la Direction Régionale ENEDIS Pays de la Loire ou à la Direction Régionale RTE Groupe Maintenance Réseau Anjou la cartographie de ses lignes électriques sur le territoire du département de la Sarthe, sous format numérique annuellement, en projection Lambert 93 ou RFG93, afin que ces données soient intégrées au SIG (Système d'information Géographique)

Dans tous les cas, la mise à disposition de données cartographiques ne doit pas dispenser le COS d'une analyse des risques sur place. En effet, la cartographie évoluant constamment, sa complétude ne peut être garantie.



Le réseau
de transport
d'électricité

6.2. Communication de données sur les sites équipés de panneaux photovoltaïques

En complément de la communication de données cartographiques tel que prévu par la convention nationale signée le 15 mai 2014 entre la DGSCGC, RTE et ENEDIS, ENEDIS, sur demande écrite du SDIS 72, lui communique des informations portant sur les sites équipés de panneaux photovoltaïques et raccordés au réseau public de distribution d'électricité géré par ENEDIS sur le territoire de La Sarthe.

Sur demande écrite du SDIS 72, Enedis transmet, par ailleurs, ces informations mises à jour, étant précisé qu'une telle mise à jour ne peut survenir à une fréquence inférieure au trimestre.

Les informations visées aux deux premiers alinéas sont transmises au SDIS 72 dans le seul but de participer à la protection des agents du SDIS 72 lors de leurs interventions sur un site équipé de panneaux photovoltaïques. Elles demeurent la propriété d'ENEDIS.

Les informations qu'ENEDIS transmet au SDIS 72 sont les suivantes :

- Adresse du point de livraison à laquelle l'installation est implantée ;
- Complément d'adresse éventuel ;
- Code postal et nom de la commune d'implantation de l'installation de production photovoltaïque ;
- Tension de raccordement de l'installation;

Cette liste est établie dans le respect du droit applicable et des principes arrêtés entre les partenaires dans le cadre de la présente convention. Notamment, il est rappelé que :

- Conformément à l'article 7 3°) de la loi n°78-17 du 17 janvier 1978, ENEDIS est autorisée à communiquer aux SDIS 72 des données à caractère personnel dans la mesure où leur traitement est nécessaire à l'exécution de la mission de service public des SDIS 72 telle que prévue aux articles L. 112-1 et L. 112-2 du Code de la sécurité intérieure et à l'article L. 1424-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- ENEDIS est autorisé à communiquer au SDIS 72 des informations commercialement sensibles dès lors que cette communication constitue une mesure de protection nécessaire en cas de menace grave et immédiate pour la sécurité des personnes et des biens pouvant résulter d'un incendie (article L. 111-73 du code de l'énergie et article 5 du décret n°2001-630 du 16 juillet 2001).



Le réseau
de transport
d'électricité

Dans la mesure où ces informations constituent des données à caractère personnel et/ou des informations commercialement sensibles dont ENEDIS est tenue de préserver la confidentialité, le SDIS 72 :

- est tenu d'utiliser ces informations pour le seul accomplissement de ses missions de service public ;
- ne peut pas les communiquer à un tiers sans l'autorisation écrite, expresse et préalable d'ENEDIS ;
- s'engage à limiter leur communication au seul personnel dûment habilité à cet effet ainsi qu'à prendre toutes les mesures appropriées pour en assurer par ailleurs la stricte confidentialité ;
- s'engage, dans les meilleurs délais eu égard aux circonstances, à avertir ENEDIS de toute violation ou présomption de violation des obligations découlant de la Convention.

En application de la loi 1984 et de la signature d'une charte de déontologie, les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires s'engagent tacitement sur la confidentialité des informations commercialement sensibles auxquelles ils pourraient accéder.

Dans tous les cas, la communication de ces informations au SDIS 72 ne doit pas le dispenser d'une analyse des risques sur place.

A ce titre, ENEDIS rappelle – et le SDIS 72 prend acte – que les informations qui sont délivrées en exécution du présent article :

- ne peuvent aucunement prétendre à l'exhaustivité ni à l'absence d'erreurs ;
- sont uniquement mises à jour à échéance régulière dans les systèmes informatiques de ENEDIS ;
- ne peuvent porter que sur les sites équipés de panneaux photovoltaïques qui sont, en outre, raccordés au réseau public de distribution d'électricité géré par ENEDIS à l'exclusion donc notamment des sites isolés de production ou encore de sites raccordés au réseau d'un autre gestionnaire de réseau ;
- ne peuvent en aucun cas suppléer toute obligation pour les agents du SDIS 72 de prendre toutes les précautions que requiert l'exercice de leurs fonctions.

Partant, le SDIS 72 ne peut pas rechercher la responsabilité d'ENEDIS en cas d'erreur ou omission concernant les informations qui lui sont communiquées.

L'article 12 de la présente convention s'applique aux stipulations prévues par le présent article.

*NOTA : La communication de ces données fait l'objet d'une convention spécifique.



Le réseau
de transport
d'électricité

ARTICLE 7 : INFORMATION RECIPROQUE EN CAS D'EVENEMENT IMPORTANT OU GRAVE LIE AUX ACTIVITES DE DISTRIBUTION OU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE ET MODALITES DE COMMUNICATION

Art.7.1. Echanges d'informations

Cette information est intégrée au dispositif habituel de communication à destination des services des préfetures.

Elle peut concerner notamment les types d'événements suivants :

- événement affectant ou susceptible d'affecter la sécurité des biens et des personnes,
- événement non souhaité affectant ou susceptible d'affecter durablement la distribution ou le transport public d'électricité, quelle que soit l'origine de la perturbation,
- événement, autre que ceux précités, susceptible d'être relayé par des médias locaux ou nationaux.

Cette information est assurée par un cadre de permanence dûment habilité. Les coordonnées téléphoniques du cadre de permanence sont transmises à la préfecture de chaque département.

La permanence est ainsi assurée par ENEDIS et RTE 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

En cas de crise, les autorités préfectorales peuvent solliciter l'appui des moyens humains ou matériels de la Direction Régionale ENEDIS Pays de la Loire et de la Direction Régionale RTE Groupe Maintenance Réseau Anjou, que l'événement soit ou non en lien avec la distribution ou le transport public d'électricité.

Art. 7.2. Communication externe aux parties signataires

Dans le cas où il est choisi de communiquer, sur la base des informations réciproques, les parties se concertent afin de déterminer les modalités de cette communication.

ARTICLE 8 : FORMATION DES ACTEURS ET EXERCICES PERIODIQUES

Art.8.1. Formation

La sensibilisation des sapeurs-pompiers au risque électrique passe par des actions de formation et de sensibilisation.

La Direction Régionale ENEDIS Pays de la Loire et la Direction Régionale RTE Groupe Maintenance Réseau Anjou s'engagent autant que possible, en fonction des moyens humains disponibles, à contribuer aux actions de formation et de sensibilisation à la prévention du risque électrique à l'occasion des sessions de formation des sapeurs-pompiers (professionnels et volontaires), en particulier lors de la formation continue de l'encadrement et lors des stages des sapeurs-pompiers professionnels et des chefs d'agrès incendie.

Ces périodes d'échanges n'excéderont pas une durée de deux demi-journées par année. Elles pourront être mises à profit sous forme d'ingénierie de formation ou sous forme de prestations sur plateau technique dédié.

Moyens pédagogiques « E-Learning » : Le SDIS 72, Enedis et RTE ont fait le choix de réaliser un module de formation sous format E-Learning.

Pour permettre le développement et la validation de ce E-learning, Le SDIS 72, Enedis et RTE ont participé à plusieurs séances de travail en commun afin de définir, développer et valider un outil adapté aux différentes situations rencontrées.

A l'issue du développement et validation de ce E-Learning, il est convenu que chaque entité puisse utiliser l'export de ce module à des fins de transmission et de partage à d'autres plateformes E-Learning internes aux trois entités : SDIS 72, RTE et Enedis.

Art.8.2. Exercices pratiques et visites de sites

Au-delà des dispositifs de formation, La Direction Régionale ENEDIS Pays de la Loire et la Direction Régionale RTE Groupe Maintenance Réseau Anjou et le SDIS 72 s'engagent à procéder à des visites de sites et à des exercices d'entraînement, sur demande de l'une ou l'autre des parties ou à l'initiative des services de la Préfecture.

La préparation de ces exercices est précédée d'une présentation des partenaires en présence, contribuant ainsi à améliorer la connaissance des missions et des organisations des uns et des autres.

Chaque exercice se termine par l'analyse et la diffusion d'un Retour d'Expérience (REX).

ARTICLE 9 : PARTAGE, RETOUR D'EXPERIENCE ET SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention encourage le Retour d'Expérience local (REX).

Les partenaires sont encouragés à organiser, à minima une fois par an, une réunion de partage sur le REX des interventions les plus significatives et des exercices réalisés en commun.

Ce REX peut notamment porter sur les questions de formation et d'information, les matériels d'intervention, les techniques et modalités d'intervention, etc. Les partenaires s'engagent à fournir les éléments factuels nécessaires à ce REX.

Via son circuit interne d'information, chaque partenaire fait remonter en totalité ou en partie les éléments du REX au niveau national.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant daté et signé par les partenaires.

Les partenaires s'engagent à communiquer entre eux, de façon régulière, et à se rencontrer au moins une fois par an, afin de partager toutes informations permettant de mettre à jour les éléments nécessaires à la bonne application de la présente convention.

La liste des interlocuteurs de la Direction Régionale ENEDIS Pays de la Loire et la Direction Régionale RTE Groupe Maintenance Réseau Anjou et du SDIS 72 est mise à jour à l'occasion de ces rencontres.

ARTICLE 11 : DUREE

La présente convention est conclue pour 3 ans et renouvelable par tacite reconduction par période d'un an. Les partenaires peuvent y mettre fin, sans qu'il y ait matière à recours, un mois après dénonciation envoyée par télécopie, courrier électronique ou lettre recommandée avec avis de réception.



Le réseau
de transport
d'électricité

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE

Chaque partenaire s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles dont il aurait connaissance dans le cadre de la présente convention, et à ne pas en faire usage à d'autres fins que celles spécifiées ici, pendant toute la durée et jusqu'à 5 ans au-delà du terme de la convention.

Le présent article ne s'applique qu'aux informations qui revêtent un caractère confidentiel, spécifiées comme telles par les partenaires qui les détiennent.

ARTICLE 13 : MARQUES – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les partenaires s'interdisent de faire référence, d'utiliser ou de reproduire, sur quelque support que ce soit ou par quelque procédé que ce soit, les marques ou logos appartenant directement ou indirectement à l'un d'eux sans son accord préalable et écrit.

Lorsque l'autorisation de reproduction des marques ou logos est donnée par ENEDIS ou RTE, l'Etat s'engage à reproduire cette marque ou ce logo en respectant la charte graphique d'ENEDIS ou de RTE.

Tous les droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle auxquels pourraient donner lieu les conceptions et inventions créées par ENEDIS ou RTE dans le cadre de l'exécution des missions de ce partenariat (notamment les fichiers de presse, communiqués de presse, maquettes, esquisses, projets, illustrations, typons, masters et tous éléments créés par ENEDIS et RTE) sont la propriété exclusive d'ENEDIS ou RTE, sous réserve des droits éventuels de tiers.

ARTICLE 14 : LITIGES

En cas de difficultés pour l'application des présentes, les partenaires acceptent le principe de se rapprocher et de négocier préalablement à toute décision de résiliation. A défaut d'accord formalisé, le partenaire qui le souhaite peut mettre fin à la convention selon les dispositions de l'article 11.



ARTICLE 15 : DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la signature des présentes.

Fait à Le Mans en 3 exemplaires originaux, le

Pour le SDIS 72

Le Président,
M. Dominique LE MÈNER

Signature

Pour Enedis

Le Délégué Territorial La Sarthe,
M. Salmon Jean-Noël

Signature

Pour RTE

Le Directeur du Groupe Maintenance Réseau Anjou,
M. Noury Philippe

Signature

Pour Enedis

Le directeur Territorial Sarthe Anjou Mayenne
M. Jouanguy Jean-Jacques

Signature



LISTE DES ANNEXES

La présente convention est complétée des annexes suivantes :

- Annexe A : glossaire des termes utilisés dans cette convention.
- Annexe B : Interlocuteurs régionaux RTE
- Annexe C : Interlocuteurs régionaux Enedis
- Annexe D : Interlocuteurs régionaux SDIS

Annexe A

Glossaire des abréviations des termes utilisés dans cette convention :

- CAD : Centre d'Appel Dépannage (terme ENEDIS) ;
- CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours ;
- COS : Commandant des Opérations de Secours ;
- CTA-CODIS : Centre de Traitement de l'Alerte - CODIS ;
- DGSCGC : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise ;
- ENEDIS : Enedis ;
- MHRV : Malade à Haut Risque Vital ;
- REX : Retour d'Expérience
- RTE : Réseau de Transport d'Electricité ;
- SDIS 72 : Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe ;

Définition des termes utilisés dans cette convention :

- Guide UTE C18-510-1 : guide spécifique aux ouvrages, c'est-à-dire aux réseaux de transport et de distribution d'électricité, extrait de la norme NF UTE C 18-510 (homologuée en décembre 2011) ;
- Mise hors tension (définition NF C18-510) : état dans lequel se trouve un ouvrage lorsque la tension a été supprimée. Cet état à lui seul ne permet pas d'engager des travaux ou interventions ;
- Périmètre d'exclusion ou de sécurité : pour chaque intervention, les sapeurs-pompiers établissent une zone concentrique plus ou moins étendue selon la nature des risques dont les limites extérieures forment le périmètre de sécurité. Cette zone évolue au fur et à mesure de l'intervention jusqu'à suppression. Elle permet d'assurer une sécurité graduelle des personnes et de préserver le bon déroulement de l'intervention, se découpe en 3 parties :
 - la zone d'exclusion : zone où les intervenants sont le plus exposés aux effets du danger principal et où l'accès est strictement réglementé et réservé aux personnes équipées de tenues de protection adaptées aux risques ;
 - la zone contrôlée : zone tampon d'où sont menées la coordination et l'engagement des intervenants en zone d'exclusion, et où l'on ne trouve que des personnes également protégées ;
 - la zone de soutien : zone où se trouvent les structures de soutien nécessaires au bon déroulement de l'intervention, mais qui reste interdite au public pour ne pas entraver la conduite des opérations ;



Annexe B :

Interlocuteurs régionaux RTE

Philippe NOURY

Directeur du Groupe Maintenance Réseau ANJOU
Avenue des Fusillés – Ecoparc – ZI Nord, 49400 Saumur
Téléphone : 02 41 53 26 01
Email : philippe.noury@rte-france.com

Laurent PROPETTO

Responsable Maintenance Réseaux Territoires
Avenue des Fusillés – Ecoparc – ZI Nord, 49400 Saumur
Téléphone : 02 41 53 26 04
Email : laurent.propetto@rte-france.com

Alberic DIETRICH

Manager de Proximité – Equipe Appuis
Avenue des Fusillés – Ecoparc – ZI Nord, 49400 Saumur
Téléphone : 02 41 53 26 35
Email : alberic.dietrich@rte-france.com



Le réseau
de transport
d'électricité

Annexe C :

Interlocuteurs régionaux ENEDIS

Gilles ROLLET

Directeur Régional Pays de la Loire

13 Allée des Tanneurs – BP 74018 – 44040 NANTES

+33 2 40 16 31 93 – +33 6 64 79 07 46

gilles.rollet@enedis.fr

Jean-Noël SALMON

Directeur Territorial Sarthe

2 Rue Ambroise Paré 72052 LE MANS Cedex

+33 2 43 47 51 01

jean-jacques.juanguy@enedis.fr

Elvire PASTEAU

Relations Clients Industriels et Collectivités Locales

ENEDIS – Direction Territoriale de La Sarthe

2 Rue Ambroise Paré 72052 LE MANS Cedex

+33 2 43 47 51 31 +33 6 98 05 93 49

elvire.pasteau@enedis.fr



Annexe D :

Interlocuteurs SDIS 72

Commandant Laurent MORDRET

Chef du groupement Opérations

Service Départemental d'incendie et de secours de la Sarthe

15 Boulevard Saint Michel – CS90035 72190 Coulaines

+33 2 43 54 65 74 +33 6 72 27 31 29

Laurent.mordret@sdis72.fr

Capitaine Mathieu BERTRAND

Chef du service Opérations

Service Départemental d'incendie et de secours de la Sarthe

15 Boulevard Saint Michel – CS90035 72190 Coulaines

+33 2 43 54 66 81 +33 7 85 66 55 06

Mathieu.bertrand@sdis72.fr

<u>Membres du CASDIS</u>		Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- en exercice	23	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- présents	19		
- votants	19		
19 (POUR)			

Objet : FERMETURE DU CENTRE DE VACCINATION GRANDE CAPACITE ET OUVERTURE D'UN CENTRE DE VACCINATION MODULAIRE

Le Centre Départemental de Vaccination de Grande Capacité (CDVGC), créé sur décision du Préfet et porté par le SDIS de la Sarthe, fonctionne depuis le 20 avril dernier à la Rotonde – Parc des Expositions, qui a été mise à disposition, ainsi que les aménagements intérieurs, par la ville du Mans. A ce jour, plus de 301 000 injections ont été réalisées dans cette structure.

Le nombre d'injections connaît une forte diminution et atteint 300 injections quotidiennes en moyenne. Les effectifs du CDVGC ont donc été adaptés et actuellement, 23 personnels assurent le fonctionnement journalier du CDVGC. Le volume utilisé, correspondant au modèle initial du CDVGC à 2 000 injections journalières, nécessite la pérennisation de certains postes de guidage et de préparations qui n'auraient plus lieu d'exister sur une structure plus adaptée aux volumes journaliers d'injections prévisionnels. De plus, les coûts d'entretien liés à cette grande surface et au gardiennage ne peuvent également pas être modifiés, malgré cette baisse d'activité.

En conséquence, à compter du lundi 18 octobre, l'activité de ce CDVGC est transférée dans les locaux du centre d'exposition Paul Courboulay situé au Mans. Une nouvelle organisation avec 4 lignes de vaccination permet d'assurer de 250 à 600 injections par jour. Celui-ci est ouvert 7 jours sur 7 de 8h30 à 12h30 et 14h00 à 19h00. 16 personnes (sapeurs-pompiers, membres des Associations Agréées de Sécurité Civile et professionnels de santé) sont nécessaires pour faire fonctionner cette structure.

Ce centre également créé par le Préfet et porté par le SDIS, fera l'objet d'un avenant de prolongation à la convention de financement signée le 20 avril dernier entre le Préfet, la DGSCGC et le SDIS.

Il est également proposé de signer une convention entre la Ville du Mans et le SDIS afin de fixer le montant du loyer et des charges.

Une convention entre le SDIS et la société Cénovia en charge de la gestion des parkings de la ville du Mans est par ailleurs proposée afin de disposer de 16 places au parking des Halles. Le tarif proposé pour le SDIS serait de 50% du tarif public.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'autoriser le président du conseil d'administration du SDIS de la Sarthe à signer :

- la convention préfet/DGSCGC/SDIS
- la convention avec la ville du Mans relative à la location de la salle – jointe en annexe
- la convention avec Cénovia pour la mise à disposition de places de parking – jointe en annexe.

Monsieur LE MÈNER remercie à nouveau l'ensemble des personnels du SDIS pour leur participation au fonctionnement du centre départemental de vaccination grande capacité. C'est une fierté pour le SDIS d'avoir contribué à ce centre.

Monsieur Le Préfet indique que des réunions ont eu lieu avec les élus qui portaient des centres de vaccination en vue de définir le maillage territorial adapté. Ainsi 9 centres de vaccination perdurent dans le département afin de conserver une offre de vaccination à destination de la population. Il convient de rester vigilant quant à la possible évolution de cette épidémie.



Délibération

Numéro : 2021-47

Conseil d'administration du 19 octobre 2021

Convocation du 6 octobre 2021

FERMETURE DU CENTRE DE VACCINATION GRANDE CAPACITE ET OUVERTURE D'UN CENTRE DE VACCINATION MODULAIRE

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : Mme Crnkovic, M. Franco, Mme Brosset, M. Desmazières, Mme Lecor, M. Galpin, Mme Lelong, M. Méténier, Mme Rivron, Mme Delahaye, M. Marchand, M. Floquet, M. Hubert, M. Richard, M. Suhard, Mme Hamonou-Boiroux, M. Touche, M. Pollefoort

Membres absents/excusés : M. Vallienne, Mme Cantin, M. Lemonnier, M. Chevalier, Mme Labrette-Ménager, Mme Paineau, M. Boussard, M. Chevallier, M. Grelier, Mme Le Conte, Mme Cohu, M. Sasso, Mme Nicolas-Liberge, Mme Berthe, Mme Lemeunier, Mme Radou, M. Thomas, M. Paris, M. Dupuis, Mme Pain.

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu l'avis du Comité Technique en date 22 septembre 2021,

Vu l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires en date du 22 septembre 2021,

Vu la présentation à la commission administrative et technique en date du 18 octobre 2021,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le transfert du centre de vaccination porté par le SDIS du site de la Rotonde du Parc des Expositions vers le centre d'exposition Paul Courboulay au Mans.
- Autorise le président du conseil d'administration du SDIS de la Sarthe à signer :
 - la convention préfet/DGSCGC/SDIS
 - la convention avec la ville du Mans relative à la location de la salle – jointe en annexe
 - la convention avec Cénovia pour la mise à disposition de places de parking – jointe en annexe.

Fait à Coulaines, le 19 octobre 2021

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	19	0	0



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Entre

D'une part,

La Ville du Mans, dont le siège est situé : 1 Place Saint-Pierre, 72000 Le Mans,

Représentée par Monsieur Stéphane LE FOLL, Maire, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Maire pour prendre des décisions administratives en vertu de l'article L 21 22 — 22 du code général des Collectivités Territoriales.

Ci-après dénommée : LA VILLE DU MANS

Et

D'autre part,

Le Service départemental d'incendie et de Secours de la Sarthe, dont le siège est situé : 15 boulevard Saint Michel, 72190 COULAINES

Représenté par M. Dominique Le Mèner, Président du Conseil d'administration du SDIS

Autorisé à signer par délibération n° en date du

N° SIRET : 287 200 265 00018

Statut juridique : Etablissement public à caractère administratif

Ci-après désigné « **SDIS72** »

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Le SDIS72, dans le cadre de sa recherche de locaux destinés à la mise en place d'un centre de vaccination « COVID » a sollicité la Ville du Mans.

La Ville disposant de locaux adaptés, dont elle est propriétaire, une suite favorable peut être réservée à cette demande.

La Ville met à la disposition du SDIS72, la salle d'exposition Paul COURBOULAY de 650 m² et la réserve stockage de 50 m² situées au 2 rue Paul COURBOULAY 72000 LE MANS, pour y organiser le centre de vaccination COVID.

La Ville prend en charge la fourniture et la mise en place dans ces locaux du matériel suivant : tables, chaises, parois amovibles et barrières. Un accès internet est également pris en charge.

Les agents de la ville conservent le droit de pénétrer dans les locaux faisant l'objet des présentes pour effectuer toute constatation ou intervention liée à leur mission de Service Public.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET – DUREE

La mise à disposition prend effet à compter du jeudi 14 octobre 2021, et jusqu'au 31 octobre de la même année.

Elle est reconductible mensuellement par les parties de manière tacite, le temps de la durée du dispositif et selon les nécessités sanitaires en cours.

La présente convention deviendra caduque à la fermeture du centre départemental de vaccination de grande capacité, après préavis d'un délai de 15 jours.

ARTICLE 3 : AFFECTATION DES LOCAUX

Les locaux devront être et demeurer affectés à titre de centre de vaccination COVID et être utilisés directement par le preneur et les partenaires associés à cette opération.

ARTICLE 4 : CHARGES ET CONDITIONS

La mise à disposition aura lieu sous les charges et conditions suivantes que le SDIS s'oblige à exécuter et à remplir :

- Prendre les lieux dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance. Il sera établi un état des lieux contradictoire à la prise de possession des installations et à la libération de celles-ci.
- Jouir et user des lieux en locataire paisible et de bonne foi, sans y commettre, ni laisser commettre, aucun abus, dégradation ou malversation, à peine d'en demeurer personnellement responsable.
- L'entretien des locaux : la ville du Mans est informée que cette prestation se fera par un prestataire extérieur (passage journalier).

Le SDIS72 est tenu de :

- Signaler toute intrusion non désirée dans les locaux, que celle-ci ait eu lieu avec ou sans effraction.
- Respecter les consignes de sécurité propres aux locaux, notamment en matière du nombre de personnes pouvant occuper ceux-ci simultanément.
- N'effectuer aucune modification des lieux sans l'autorisation écrite et préalable de la Ville.
- Laisser les améliorations ou modifications qu'il aura apportées, sans indemnités à lui revenir de la Ville du Mans, celle-ci se réservant la possibilité d'exiger le rétablissement des lieux dans leur état
- Souffrir les grosses réparations que la Ville pourrait faire dans les lieux loués, et ne pouvoir réclamer aucune indemnité, pour trouble de jouissance, quelle que soit leur durée.
- Souscrire auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, toute police destinée à couvrir les risques locatifs, les mobiliers et le recours des voisins ou des tiers.

ARTICLE 5 : REDEVANCE

En contrepartie de la mise à disposition du bien immobilier objet de la présente convention, le SDIS72 versera une redevance mensuelle de 3 000 € TTC (1 500 € TTC pour le mois d'octobre 2021).

Le versement se fera mensuellement, par virement administratif.

ARTICLE 6 : ALARME

Le site étant sous alarme, l'utilisateur aura l'obligation de se conformer aux consignes données par le Service Architecture et Patrimoine Bâti section Energie/Equipement. Sachant que toute erreur a des conséquences financières importantes pour la collectivité, la violation de ces consignes pourra entraîner la résiliation immédiate de cette convention.

D'autre part, sa responsabilité sera engagée si à la suite d'une négligence d'utilisation, le bâtiment était vandalisé ou sujet au vol.

ARTICLE 7 : SECURITE CONTRE L'INCENDIE

Par la présente, la Ville du Mans délègue l'organisation du service de sécurité à l'utilisateur.

L'utilisateur doit être capable d'assurer les missions définies au paragraphe 2a, b et c de l'article MS46 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

Nom et prénom de la ou des personnes assurant les missions définies ci-dessus :

Capitaine FLORENT REY

Le SDIS72 déclare avoir :

- Pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes spécifiques données par l'exploitant et s'engage à les respecter,
- Procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours,
- Reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

ARTICLE 8 : CLAUSE DE RESILIATION

Deux objets peuvent amener à mettre en œuvre la clause de résiliation :

- La fermeture du centre départemental de vaccination de grande capacité
- Le non-respect par l'une des parties des engagements de la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de 15 jours, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Nantes, après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

En 2 exemplaires

Fait à Le Mans, le

Le Président du Conseil d'Administration
Du SDIS de la Sarthe

Le Maire de la ville du Mans

Dominique LE MÈNER

Stéphane Le FOLL



**Convention de Partenariat
Parking des Halles**

« SDIS 72 »

ENTRE:

Cénovia,

Société d'Economie Mixte, au capital de 1 001 000 euros
Ayant son siège social à l'Hôtel de Ville du Mans,
Sise au 41, rue de l'Estérel – CS 51511 – 72015 LE MANS CEDEX 2
Représentée par son Président Directeur Général,
Monsieur Jacques Gouffé,

Ci-après dénommée : Cénovia ou le fermier

ET:

Sdis 72,

Sous-Direction Territoriale – Groupement Urbain
13 bd Saint Michel – CS 90035
72190 Coulaines
Représentée par Le Président du SDIS de la Sarthe
Monsieur Dominique Le Mener

Ci-après dénommée : le bénéficiaire

ARTICLE 1 - Exposé

Cénovia est délégataire de la Collectivité Le Mans Métropole pour l'exploitation des parcs de stationnement, en vertu d'une convention d'affermage signée en date du 19 décembre 2014, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2022.

Conformément aux dispositions de la convention d'affermage et de ses avenants, la société Cénovia est habilitée à louer tout ou partie des emplacements du parc de stationnement dont elle a la gestion et objet de sa délégation.

ARTICLE 2 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition de 16 places au parking des Halles pour les besoins du SDIS dans l'organisation du centre de vaccination au Centre des Expositions Paul Courboulay.

Jusqu'à la fin des travaux du parking Médiathèque, le stationnement aura lieu au parking République.

ARTICLE 3 - Modalités du partenariat et durée

La présente convention est valable du 18 octobre 2021 au 1^{er} novembre 2022.

À tout moment au cours de la validité du présent contrat, si la Collectivité Le Mans Métropole transférait la délégation de service public à un autre délégataire que la société Cénovia, la présente convention contrat sera transféré au nouveau délégataire qui devra l'honorer jusqu'à l'échéance.

En cas de fin de la convention d'affermage avant son terme normal, la présente convention sera résiliée de plein droit.

ARTICLE 4 - Modalités financières

Le bénéficiaire profitera de :

- + 750 tickets de sortie mensuels valables 7/7J au prix de 544 € TTC

Le tarif a été calculé comme suit 16 places x 68 € TTC par mois remis à 50 % soit 16 place x 34 € TTC.

Pour le mois d'octobre 2021, le tarif s'élèvera à 16 places x 17 € TTC soit 272 € TTC remisés.

Un délai de 8 jours est nécessaire pour la préparation des tickets de sortie : le bénéficiaire pourra décaler la date de commande de chaque lot de 750 tickets en fonction de l'écoulement réel des tickets.

Les tarifs proposés ci-dessus sont susceptibles d'être modifiés conformément aux décisions du Conseil Communautaire de Le Mans Métropole.

ARTICLE 5 - Respect de la convention d'affermage et priorité au service public

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des obligations qui y sont mises à la charge de la Cénovia en matière d'exploitation ; à ne rien faire qui soit susceptible d'y faire obstacle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter par ses ayants-droits ou préposés les règles d'exploitation et de sécurité du règlement intérieurs affichés dans le parc de stationnement, ainsi que tous les règlements officiels de police et de sécurité intéressant ou qui pourraient intéresser le parc de stationnement.

Le bénéficiaire est tenu d'observer la signalisation, ainsi que toutes les indications qui lui seraient données par les préposés du fermier et, notamment, il ne devra en aucun cas laisser des véhicules stationner sur les voies de circulation.

Cénovia, en qualité de délégataire de service public, peut, à tout moment, suspendre la présente convention et réquisitionner les places de stationnement nécessaires au fonctionnement de ce parking au titre de la sécurité des biens et des personnes, pour la maintenance de l'ouvrage et les besoins en travaux... sans dédommagement du bénéficiaire. Cénovia s'engage à prévenir le bénéficiaire au moins 3 jours ouvrés avant toute suspension de la convention, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 6 : Résiliation et Dénonciation

En cas de non-respect de la convention, les parties se réservent le droit de dénoncer et de mettre fin à la convention unilatéralement et à tout moment, selon la procédure suivante :

- + Une mise en demeure sera envoyée aux partenaires ;
- + Dès la constatation que les mesures appropriées n'ont pas été prises, la résiliation du contrat prendra effet et sera notifiée aux partenaires dans un délai de 30 jours.

En outre, en cas de faute lourde (par exemple : constatation de détournement d'usage, sous location, privatisation d'espace public), la dénonciation interviendra sans préavis.

ARTICLE 7 – Attribution de juridiction

Tous litiges ou contestations pouvant survenir entre Cénovia et le bénéficiaire à propos de l'exécution de la présente convention relèveront expressément de la juridiction du tribunal compétent.

ARTICLE 8 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, chacune des parties élit domicile à son siège social, toutes notifications seront valablement faites par l'une des parties à l'autre par lettre recommandée adressée à son siège.

Fait au Mans, le

En deux exemplaires,

Cénovia

Le partenaire,

*Jacques GOUFFE
Président Directeur Général*

*Dominique Le Mener
Président du SDIS de la Sarthe*

Le président communique aux membres du conseil d'administration les dates des prochaines réunions ou évènements :

Réunions/Évènements	Dates
Comité Technique CHSCT	Mardi 9 novembre à 9h00 à 14h30 Au SDIS
Commission d'appel d'offres Bureau du Conseil d'administration	Lundi 15 novembre à 15h00 à 16h30 Au SDIS
CCDSPV	Lundi 15 novembre à 18h00 au SDIS
Bureau du Conseil d'administration	Mardi 30 novembre à 11h00 au SDIS
Cérémonie de la Sainte Barbe	Vendredi 3 décembre à 18h30 à l'ACO
Conseil d'administration	Mardi 14 décembre à 14h30 au SDIS

Les membres du conseil d'administration n'ayant plus de remarque à formuler, le président lève la séance à 15 H 20.

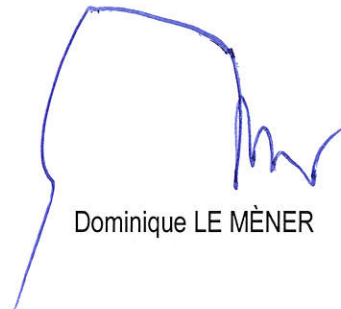
A l'issue de la séance, il est procédé à la signature de la convention de partenariat avec ENEDIS en présence de Monsieur Jean-Jacques JOUANGUY, directeur territorial Sarthe Anjou Mayenne et Monsieur Jean-Noël SALMON, délégué territorial de la Sarthe, avec RTE en présence de Monsieur Philippe NOURY, directeur du groupe maintenance réseau Anjou et Monsieur Dominique LE MÈNER, président du Conseil d'administration du SDIS de la Sarthe.

La secrétaire de séance



Lydia HAMONOU-BOIROUX

Le Président du Conseil d'administration



Dominique LE MÈNER

**INFORMATIONS AUX MEMBRES
DU CASDIS**

RECAPITULATIF DES DECISIONS PRISES AU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2021

NUMEROTATION DELIBERATION	INTITULE DE LA DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION
2021-9/b	AUTORISATION DE LANCEMENT DE MARCHES PUBLICS POUR L'ANNEE 2021	Autorise Monsieur le Président à lancer les marchés suivants : <ul style="list-style-type: none">➤ Entretien et réparations des véhicules de plus de 3,5 tonnes,➤ Rétrofit et réaménagement de Camions Citerne Ruraux Moyens en air respirable et dispositif d'autoprotection.

DELEGATION AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DES MAPA D'UN MONTANT INFERIEUR A 214 000 € HT
Délibération CA du 19 Octobre 2021

N° MARCHE	TYPE DE MARCHE	TYPE DE PROCEDURE	OBJET DU MARCHE	TITULAIRE	MONTANT DU MARCHE INITIAL HT	MONTANT DU MARCHE INITIAL TTC
2021 34	Fourniture	MS - RESAH	FOURNITURE, INSTALLATION, MISE EN SERVICE, ET MAINTENANCE DE SOLUTION D'IMPRESSION, NUMERISATION, GESTION DOCUMENTAIRE ET PRESTATIONS ASSOCIEES CENTRALE D'ACHAT GIP RESAH	Lot 05 - Fourn repro numéri & presta assoc KONICA MINOLTA mandat MERIDIAN Cotraitant	75 000,00 €	90 000,00 €
2021 35	Fournitures	MAPA <40000	Approvisionnement en carburants par carte 24/24 pour les CIS de CONLIE, TENNIE et ST SYMPHORIEN	SAS CONEDIS - SUPER U	20 000,00 €	24 000,00 €
2021 36	Fournitures	MAPA <40000	Approvisionnement en carburants par carte 24/24 pour le CIS BEAUMONT SUR SARTHE principalement	SAS SOBELDIS	20 000,00 €	24 000,00 €
2021 37	Fournitures	MAPA <40000	Approvisionnement en carburants par carte 24/24 pour le CIS SAVIGNE L'EVEQUE principalement	CASINO DISTRIBUTION FRANCE	10 000,00 €	12 000,00 €
2021 39	Fourniture	MS - RESAH	HEBERGEMENT CLOUD HYBRIDE AVEC SERVICES & OFFRES CYBERSECURITE - OLFE0 CENTRALE D'ACHAT GIP RESAH	Lot n°1 ORANGE	45 000,00 €	54 000,00 €
2021 40	Services	MAPA	SERVICE MATERIELS ROULANTS DU SDIS72 ENTRETIEN ET REPARATION VEHICULES LEGERS (PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes) <u>MULTIATTRIBUTAIRES</u>	SARGE AUTOMOBILES CLARA AUTOMOBILES LE HELLO	214 000,00 €	256 800,00 €
2021 41	Fournitures	MAPA <40000	Approvisionnement en carburants par carte 24/24 pour le CIS BONNETABLE ET BEAUFAY	SUPER U - SAS BONNEDIS	20 000,00 €	24 000,00 €
2021 42	Fournitures	MAPA <40000	Approvisionnement en carburants par carte 24/24 pour le CIS LA CHARTRE/RUILLE - CHAHAIGNES	STEPHILDOM - SUPER U	20 000,00 €	24 000,00 €
2021 43	Fournitures	MAPA <40000	Approvisionnement en carburants par carte 24/24 pour le CIS SOUGE LE GANELON - GESNES LE GANDELIN	SARL MAGSOUGE	40 000,00 €	48 000,00 €
2021 44	Fournitures	MAPA <40000	Approvisionnement en carburants par carte 24/24 pour le CIS CHANGE	SUPER U - SAS CHANDIS	10 000,00 €	12 000,00 €
2021 49	Fournitures	MAPA <40000	SERVICE INFORMATIQUE DU SDIS72 FOURNITURE D'ACCESSOIRES POUR LES TABLETTES CONNECTEES DES VSAV	AC TELECOM	40 000,00 €	48 000,00 €
AVENANTS						
N° MARCHE	TYPE DE MARCHE	TYPE DE PROCEDURE	OBJET DU MARCHE	TITULAIRE	Plus values	Moins values
2020 39	Fournitures	MAPA 3 D	FOURNITURE CONTENEUR AMENAGE	SULITEC	Prolongation - sans incidence	
2020 14	PI		CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE TUFFE (72) EXTENSION DU CENTRE - MOE	BLEU D'ARCHI - BET BELLEC	sans incidence - Fixation forfait définitif	
2021 19	PI		CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SOULIGNE (72) EXTENSION DU CENTRE - MOE	BLEU D'ARCHI	sans incidence - Fixation forfait définitif	
2021 30	PI		CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SOULIGNE (72)CONSTRUCTION DU CENTRE - MOE	Charles MONHEE ARCHITECTE	19 360,00 €	
2021 28	Travaux		CENTRE SECOURS PRINCIPAL LE MANS DEGRE REHABILITATION DES FACADES - LOT 02 MENUISERIES	LEBRUN	16 317,44 €	